



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

## Une Charte Forestière de Territoire pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras :

Pour une stratégie de gestion intégrée de la filière  
forêt/bois à l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial et  
Rural

**PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du  
Queyras**

Passage des Ecoles  
05 600 GUILLESTRE

04 92 45 50 18

[accueil@paysgrandbriançonnais.fr](mailto:accueil@paysgrandbriançonnais.fr)



Région  
PACA

# Sommaire

---

<b>1. LE CONTEXTE ET LA PROBLEMATIQUE .....</b>	<b>3</b>
A) LE TERRITOIRE CONCERNE, CELUI DU PETR DU BRIANÇONNAIS, DES ECRINS DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS .....	3
B) LES RESSOURCES FORET ET BOIS : .....	4
C) ASSEOIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ENTREPRISES DE LA FILIERE BOIS : .....	5
D) LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA MULTIFONCTIONNALITE DE LA FORET : .....	7
E) LA PROBLEMATIQUE DU TERRITOIRE DU PETR : .....	7
<b>2. L'ETAT DE L'ART ET DES CONNAISSANCES DISPONIBLES SUR LE SUJET AU SEIN DE NOTRE TERRITOIRE .....</b>	<b>10</b>
A) LES TRAVAUX REALISES SUR LE SUJET : .....	10
B) LA VALORISATION DE LA FILIERE BOIS, UNE DYNAMIQUE A MAINTENIR : .....	11
C) RETOUR D'EXPERIENCE SUR LE VORARLBERG : .....	11
D) L'AMI DYNAMIC 2016, UN PROJET EN COURS POUR LE TERRITOIRE : .....	12
<b>3. LES OBJECTIFS SPECIFIQUES AU PROJET .....</b>	<b>13</b>
A) L'OBJECTIF PRIORITAIRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT : .....	13
B) LES OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT : .....	13
<b>4. LES RESULTATS ATTENDUS .....</b>	<b>14</b>
A) LES IMPACTS ATTENDUS DECOULANT DE CETTE NOUVELLE STRATEGIE : .....	14
B) LES RESULTATS ATTENDUS PAR LA RELANCE DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE : .....	14
<b>5. LE PARTENARIAT .....</b>	<b>15</b>
A) LE PROCESSUS CONCERTÉ ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS : .....	15
B) LE PETR DU BRIANÇONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS, CHEF DE FILE DU PROJET : .....	15
C) LES COMMUNES FORESTIERES DES HAUTES-ALPES : .....	15
D) LE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS : .....	16
E) LA MAISON DES ARTISANS DE BRIANÇON : .....	16
F) ROLE ET CONTRIBUTION DE CHACUN DES PARTENAIRES : .....	16
<b>6. LE PLAN D' ACTIONS DU PROJET .....</b>	<b>17</b>
A) ACTION 1 : ACTUALISATION D'UN DIAGNOSTIC PROSPECTIF : .....	17
B) ACTION 2 : REALISATION D'UN NOUVEAU PLAN PLURIANNUEL DE PROGRAMMATION POUR LA FILIERE FORET/BOIS : .....	17
C) LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA REALISATION DE CE PROJET : .....	18
D) LA DEMARCHE ET LA METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET : .....	18
<b>7. LE BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE .....</b>	<b>20</b>
A) LES DEPENSES LIEES A L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE : .....	20
B) LES DEPENSES LIEES A LA COMMUNICATION : .....	20
C) LES DEPENSES LIEES AUX FRAIS DE PERSONNEL : .....	20
D) LES DEPENSES DE PERSONNEL : .....	20
<b>8. ANNEXES .....</b>	<b>22</b>

## 1. Le contexte et la problématique

### a) *Le territoire concerné, celui du PETR du Briançonnais, des Ecrins du Guillemois et du Queyras*

Localisé à l'extrême Nord du département des Hautes-Alpes et de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur (PACA), le territoire du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras (dit ensuite « PETR ») est composé de quatre Communautés de communes : le Briançonnais, le Pays des Ecrins, le Guillemois et l'Escarton du Queyras.



Ce territoire de montagne est situé à une altitude moyenne de 1 800 mètres et possède une superficie de 2 138 km<sup>2</sup>. Les bassins de vie s'organisent autour des vallées de la Clarée, de la Durance, de la Guisane, de la Gyronde et du Guil. Ces vallées sont également des accès secondaires aux territoires limitrophes. De nombreux cols de haute montagne permettent de rejoindre l'Italie et la vallée du Piémont à l'Est, l'Isère et la Savoie au Nord et l'Ubaye au Sud. L'accès principal se fait par la RN 94 qui est le seul axe reliant le nord et le sud du département.

Le territoire du PETR est caractérisé par un patrimoine naturel et culturel de qualité protégé et géré par plusieurs institutions. Le PETR dispose d'une importante forêt qui progresse chaque année. Caractérisée par une forte prédominance de la forêt publique et du mélèze, elle assure une triple fonction de production, de protection et d'accueil et constitue un milieu particulièrement riche en termes de biodiversité (Cf. Annexe 1). La transformation du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras en PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras a relancé récemment la question de l'enjeu de la structuration de la filière bois à cette échelle. En effet, plusieurs actions ont déjà été menées grâce à la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire (CFT) depuis 2009, néanmoins, ces actions majoritairement d'ordres prospectives (Plan d'Approvisionnement Territorial, Schéma de Desserte, etc.) appellent, aujourd'hui, la mise en œuvre d'un volet plus opérationnel impliquant notamment l'animation globale de ce volet à l'échelle du PETR.

#### *Une nouvelle structure pour le territoire, le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras :*

Issu de la Loi Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), le PETR est une nouvelle entité territoriale faisant suite au Pays et qui regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les quatre Communautés de communes du Briançonnais, du Pays des Ecrins, du Guillemois et de l'Escarton du Queyras. Il a plusieurs missions d'organisation et de coordination à l'échelle du territoire (Cf. Annexe 2). Parmi ces missions, la filière forêt/bois reste une des thématiques historiques fortement soutenue par les élus du territoire.

#### *Historique de la filière forêt/bois :*

Depuis la création de l'association du Pays du Grand Briançonnais en 2006, la thématique du bois s'est avérée importante pour le territoire. En effet, le Conseil de développement, organe représentatif de la société civile, a mis en place dès 2004 une commission Bois et l'axe de la Charte du Pays du Grand Briançonnais « Développer la filière bois » démontre une réelle volonté des élus de structurer cette filière indispensable au développement économique du territoire. Les axes/orientations définis dans les différents documents stratégiques ci-après le démontrent :

- La Charte du Pays du Grand Briançonnais en 2004 :

*Développer la filière bois* (Thématique : Développons une économie locale dynamique, équilibrée et ouverte – Objectif 3 : Affirmer les rôles productifs de l'agriculture et de la forêt) est un des axes de la Charte du Pays du Grand Briançonnais. A cette époque, plusieurs enjeux sont déjà identifiés, mais globalement la multifonctionnalité de la forêt domine et constitue un enjeu de développement durable important pour le territoire. Les besoins en termes de débouchés pour la filière, mais aussi concernant la transformation, sont définis comme prioritaires en vue de la structuration de cette dernière.

Les orientations forestières de la Charte du Pays ont été pensées en accord avec celles de la Charte du Parc naturel

régional du Queyras.

- La Charte Forestière de Territoire du Pays du Grand Briançonnais de 2009 à 2013 :

Suite à ce constat, une première CFT est portée par le Pays du Grand Briançonnais de 2009 à 2012. La mise en place de cet outil d'aménagement du territoire suppose la réalisation de 3 étapes :

→ La réalisation d'un diagnostic partagé par les acteurs du territoire, visant à définir les besoins de l'ensemble des acteurs du territoire

→ La formulation de quatre grandes orientations :

- **Orientation 1** : Renforcer la structuration de la filière bois du territoire
- **Orientation 2** : Garantir un usage équilibré de la forêt
- **Orientation 3** : Prévenir les effets des mutations du milieu naturel
- **Orientation 4** : Partager une culture commune de la forêt du Grand Briançonnais

- La définition d'un plan d'actions pluriannuel permettant de répondre aux enjeux identifiés.

Ainsi, grâce au diagnostic partagé du territoire, les besoins de l'ensemble des acteurs de la filière ont pu clairement être identifiés à travers la réalisation d'enquêtes diverses et de questionnaires. Ils ont contribué ainsi tous ensemble à la définition de la politique forestière du territoire. A l'issue de ce diagnostic, une stratégie a été définie, et un plan d'actions a été réalisé. De nombreuses actions ont donc vu le jour sous l'égide de la CFT. Après les 3 années de mise en œuvre du plan d'action, une évaluation de la Charte Forestière de Territoire a donc été entreprise.

- 2013 : Evaluation de la Charte Forestière de Territoire :

L'évaluation de la CFT à partir de 2013 a permis de mesurer les résultats de la précédente charte et de donner ainsi des pistes d'amélioration pour la future Charte. Cette action présumait ainsi la continuité de cette stratégie de développement de la filière bois sur le territoire grâce à l'animation coordonnée par le Pays. Cependant, à l'issue de l'évaluation de la CFT, le chargé de mission forêt/bois a quitté son poste pour des raisons personnelles.

- Le PETR, nouvelle structure, nouvelle dynamique pour le territoire :

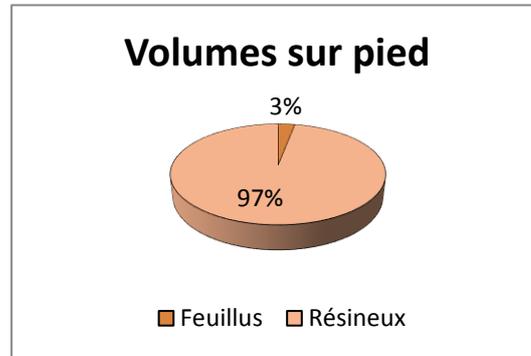
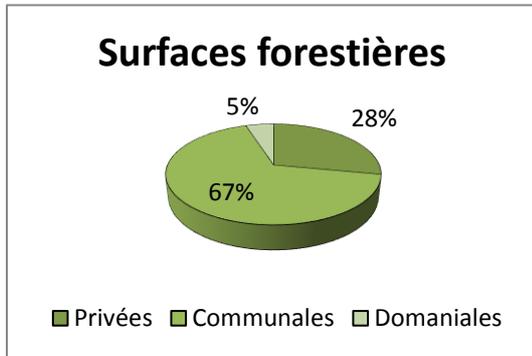
L'année 2015 fût donc marquée par un processus de transition, à la fois par la transformation du Pays en PETR, mais aussi par la volonté affirmée des élus de relancer une nouvelle CFT. Ils veulent s'orienter vers un volet plus opérationnel de structuration de la filière bois, notamment via la mise en place d'une filière intégrée sur le territoire. En coordination avec les projets des quatre Communautés de communes et en relais de la Région, le PETR se réengage sur le développement et la structuration de la filière bois éléments importants et mis en avant dans le travail en cours pour la définition du Projet de Territoire.

Pour comprendre cet engagement fort des élus, il est indispensable de rappeler le contexte dans lequel évolue la filière bois encore aujourd'hui.

## **b) Les ressources forêt et bois :**

La forêt du PETR est très présente le long des vallées notamment celles du Guil et de la Durance. Elle couvre 32% du territoire soit une surface de **72 000 hectares**.

Les forêts de résineux sont majoritaires sur le territoire, avec une large dominance des conifères. Le **mélèze** est l'espèce emblématique du territoire, elle est très présente dans les prés-bois. Ces derniers sont parfois mélangés à des **pins cembro**. Sur les étages inférieurs des versants, les **pins sylvestres** sont également bien présents, notamment sur les versants exposés sud. Plus haut en altitude, les pins sylvestres sont remplacés par des **pins à crochets**. Le seul feuillu structurant est le **chêne pubescent**. Il se trouve principalement en aval de Briançon à l'étage collinéen (en dessous de 800 mètres d'altitude).



Deux « communautés forestières remarquables » peuvent être clairement identifiées sur le territoire :

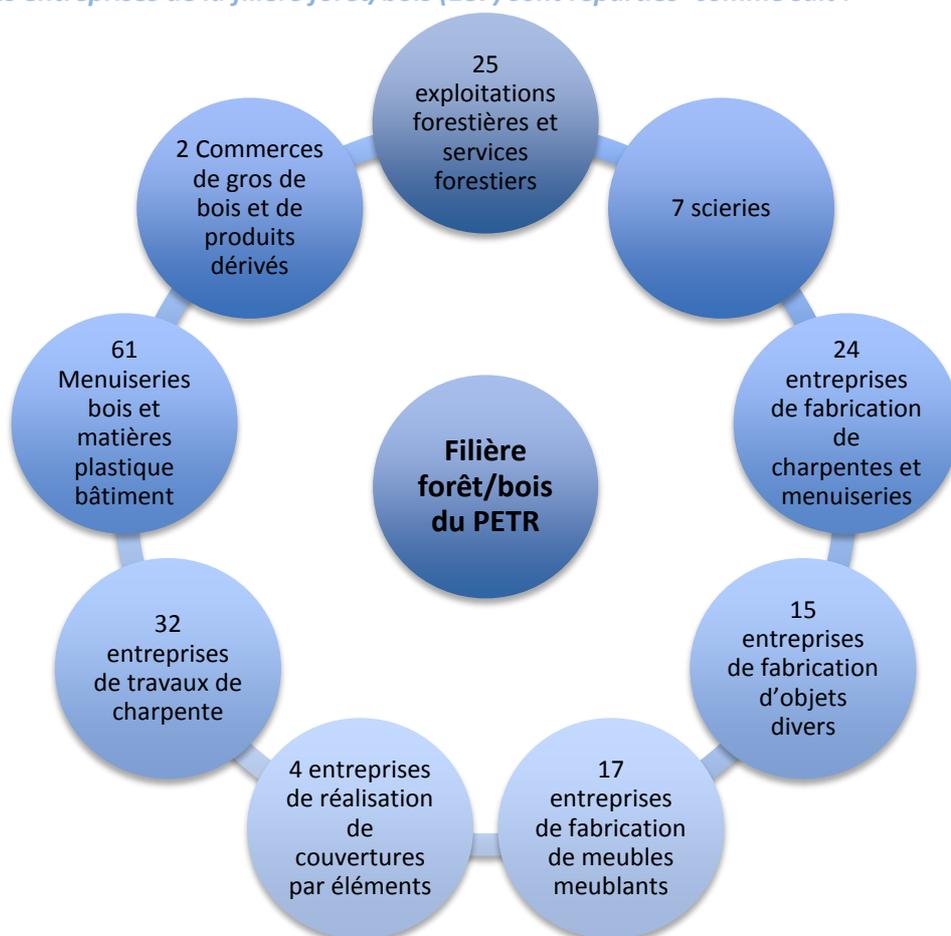
- La **Thuriféraire de Saint-Crépin** qui est un des plus beaux peuplements français de Genévriers Thuriféraire. Une forêt de 21 hectares dont le propriétaire est l'ENGREF et est gérée par l'Office National des Forêts). Il existe un sentier de découverte aménagé (Communauté de communes du Guillestrois).
- Le **peuplement de mélèze** : c'est environ 2 arbres sur 3 dans le Queyras, 1 sur 2 dans Briançonnais/Argentiérois et 2 sur 5 dans le Guillestrois. 80% des mélèzes français proviennent des Hautes-Alpes.

Les espèces offrent donc un potentiel remarquable de valorisation de cette matière première en bois d'œuvre. Cependant, de nombreux problèmes persistent pour asseoir un véritable développement de cette filière à l'échelle du territoire.

#### *c) Asseoir le développement économique des entreprises de la filière bois :*

Le travail du bois a toujours été présent sur le territoire du PETR. De l'exploitation des forêts pour la construction des bateaux de l'Arsenal de Toulon à la fabrique de meubles typiques du Queyras, ce territoire a utilisé et utilise encore le bois dans tous ses états.

Les entreprises de la filière forêt/bois (187) sont réparties<sup>1</sup> comme suit :



A ce schéma peuvent s'ajouter les organismes de formations spécialisés : la **Maison des compagnons du Devoir** (menuiserie et charpente) à l'Argentière-la-Bessée ou encore le **CRET** (Centre de formation aux métiers de la montagne – ouvrier, cordiste et accompagnateur en moyenne montagne) à Briançon.

Les produits de la récolte sont écoulés comme suit :

<p>En 2005 <b>31 533 m<sup>3</sup> de bois</b> ont été récolté soit <b>48 % de la récolte départementale</b> mais seulement <b>4,76 % de la récolte nationale</b>. Au sein de la récolte, les forêts publiques représentent 95 %. Le capital exploitable (<b>160 000 m<sup>3</sup></b>) est exploité à hauteur de <b>24 %</b> de sa capacité maximale.</p>	<p><b>Bois énergie (12% des produits récoltés)</b> soit 37 % du volume départemental, 2 % du volume régional / 63 % de bûches, 37% de plaquettes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plaquettes forestières (2013 = 42 chaufferies bois publiques et privées)</li> <li>- Valorisation des déchets de scieries en Bois Energie</li> <li>- Granulés (1 entreprise à l'Argentière-La-Bessée)</li> <li>- Bois Bûche (mélèze principalement - 7 000 t/an → 14 000 stères, attention beaucoup de ventes informelles)</li> </ul>
	<p><b>Bois d'industrie (2% des produits récoltés)</b> soit 6 % du volume départemental, 0,2 % du volume régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pâte à papier + exportation vers l'Italie pour les panneaux</li> <li>- 8 500 t/an</li> </ul>
	<p><b>Bois d'œuvre (86% des produits récoltés)</b> soit 65 % du volume départemental, 25 % du volume régional dont 50% est du mélèze et 39% de cette récolte est exportée, notamment en Italie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Scieries (conifères = 7 300 m<sup>3</sup>)</li> <li>- Bois de construction : manque d'outils de transformation + problème d'exportation de la ressource</li> <li>- <b>Artisanat Queyrassin</b> (pin cembro, pin à crochet)</li> </ul>

<sup>1</sup> Source : étude de positionnement du Queyras – 2013

La filière forêt/bois joue donc un rôle éminemment important dans le développement économique du territoire. Le caractère multifonctionnel de cette forêt a donc pu faire ressortir plusieurs enjeux comme le montre le tableau suivant.

#### d) Les principaux enjeux de la multifonctionnalité de la forêt :

La forêt sur le territoire du PETR joue aussi un rôle multifonctionnel :

<b>Couverture forestière – enjeu paysager</b> : 32% du territoire soit plus de 72 000 ha	Forêt présente principalement dans les vallées : rôle déterminant pour le paysage
<b>Biodiversité – enjeu environnemental</b> : plus de 1800 espèces végétales dont 35 endémiques et 200 espèces animales	Cette biodiversité se concrétise par l'existence de nombreux outils de gestion et de protection de l'environnement (Natura 2000...) sur le territoire dont le Parc National des Ecrins et le Parc Naturel Régional du Queyras
<b>Loisirs – enjeu touristique</b> : le tourisme est le premier secteur économique local	Ce tourisme est principalement tourné vers les sports de nature qui concernent directement la forêt : randonnées pédestres, VTT...
<b>Risques naturels – enjeu de prévention des risques</b> : toutes les communes du territoire sont concernées par les risques naturels	La forêt joue un rôle connu et reconnu par rapport à la gestion du risque d'avalanche, de chute de blocs...
<b>Filière forêt/bois – enjeu économique et de développement local</b> : une des forêts la plus productive de la région ainsi que 187 entreprises de la filière présentes sur le territoire	Le poids de cette filière est particulièrement important dans l'économie locale, notamment grâce à la valorisation de l'essence emblématique locale : le mélèze

Le diagnostic et l'évaluation de la première CFT ont permis d'identifier les besoins des acteurs. Cependant, ces besoins ont aujourd'hui évolués, il faut donc réactualiser ce diagnostic pour approfondir la problématique et trouver un véritable volet opérationnel à la structuration de la filière forêt/bois.

#### e) La problématique du territoire du PETR :

##### Analyse AFOM de la filière Forêt/Bois :

Les analyses issues des différents documents et études, les éléments de discussions des groupes de travail, l'évaluation de l'ancienne CFT ainsi que la politique forestière portée sur le territoire du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ont permis de réaliser une matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) sur la filière forêt/bois en intégrant le volet multifonctionnel de la forêt :

Les atouts	Les faiblesses
<u>Le territoire :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire attractif</li> <li>- Des paysages de haute montagne très appréciés</li> <li>- Qualité et diversité des essences forestières (résineuses)</li> <li>- Réservoir français de mélèzes</li> <li>- Une culture de la pluriactivité (saisons permettant des activités agricoles, forestières, artisanales ou du BTP)</li> </ul> <u>La forêt du territoire :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une biodiversité variée et riche</li> <li>- Un accroissement courant annuel des forêts très supérieur au prélèvement annuel</li> <li>- Un réseau de desserte plutôt satisfaisant</li> </ul>	<u>Le territoire :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une fréquentation touristique évoluant avec une utilisation anarchique de l'espace</li> <li>- L'accessibilité en forêt engendre un problème de fréquentation excessive à des fins de loisirs</li> <li>- Une culture forestière des collectivités à consolider</li> <li>- Une fermeture des milieux mal perçue à proximité des habitations</li> <li>- Peu d'espaces urbanisables pour le développement des entreprises de la filière forêt/bois → problème du foncier</li> <li>- Cloisonnement des acteurs avec des difficultés à communiquer</li> </ul> <u>La forêt du territoire :</u>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une forêt multifonctionnelle</li> <li>- Très peu de conflits d'usage</li> <li>- Une forêt majoritairement communale et donc majoritairement gérée</li> </ul> <p><u>Place de la forêt dans la vie et l'économie locale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le travail du bois, une activité traditionnelle et un artisanat de qualité</li> <li>- Forte concentration d'entreprise de la filière forêt/bois (spécificité départementale) → PME</li> <li>- Forte demande en bois de qualité par les professionnels</li> <li>- Présence d'un marché transfrontalier ouvrant des perspectives d'exportation si excédent</li> <li>- De nombreux projets bois sur le territoire</li> <li>- Structuration en cours pour la filière Bois-énergie</li> <li>- Présence de 2 centres de formations</li> <li>- Mélézin compatible avec le pastoralisme</li> <li>- Plateforme bois énergie (privée) sur le territoire</li> <li>- Le développement touristique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La pression de certaines activités engendre des dommages au milieu forestier et naturel</li> <li>- Un avenir incertain pour les mélézins de certaines forêts</li> <li>- Un faible taux de boisement situé entre 17% (Briançonnais) et 28% (Queyras) → Moyenne régionale 38%</li> <li>- Extrême morcellement du foncier en forêt privée (petites parcelles et multipropriétés en biens non délimités) → absence de gestion durable</li> <li>- Peu d'exploitation en forêt privée à cause du foncier et du manque de personnel</li> <li>- Une forêt très largement sous exploitée</li> </ul> <p><u>Place de la forêt dans la vie et l'économie locale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des contraintes climatiques et topographiques qui induisent une difficulté de mobilisation des bois en altitude</li> <li>- Le réseau de traîne secondaire est peu adapté aux nouveaux outils</li> <li>- Les limitations de tonnage sur les axes routiers pouvant entraver l'exploitation forestière</li> <li>- Les bois partent majoritairement en Italie alors que la seconde transformation importe du bois extérieur au territoire</li> <li>- Utilisation de seulement 20% de bois local pour la 2<sup>ème</sup> transformation</li> <li>- Les unités de transformation ne valorisent pas forcément les bois locaux (voie actuelle = Italie)</li> <li>- Certaines collectivités du territoire ne sont pas suffisamment sensibilisées aux constructions bois</li> <li>- Problèmes liés aux modes de ventes et au manque d'information sur les ventes en forêt communales</li> <li>- Problèmes de passation et de reprise d'activité des exploitants et des scieurs</li> </ul>
<p><b>Les opportunités</b></p>	<p><b>Les menaces</b></p>
<p><u>Pour le développement économique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un fort potentiel sur les produits d'ossature et de structure bois</li> <li>- Un potentiel de valorisation de la ressource locale au travers de la certification BOIS DES ALPES : construction de bâtiments par les entreprises locales</li> <li>- Des entreprises de la 2<sup>ème</sup> transformation qui se rapprochent des scieries locales pour monter des projets communs</li> <li>- Une forte demande extérieure pour participer à des actions d'éducation à l'environnement</li> <li>- Les contrats type MAE pour pérenniser le travail d'ouverture des milieux</li> <li>- Créer une véritable filière bois énergie locale en lien avec les fournisseurs bois énergie et les maîtres d'ouvrage</li> <li>- La dynamique des partenaires publiques pour la filière</li> </ul>	<p><u>Pour le développement économique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cloisonnement entre les acteurs de la filière (amont et aval)</li> <li>- Les 4 territoires du PETR ont des problématiques Forêt/bois différentes</li> <li>- Baisse du prix du résineux</li> <li>- Dimension internationale du marché du bois</li> <li>- Fermeture des landes, du bocage, des zones pâturées d'intersaisons par la forêt</li> <li>- Le développement d'activités susceptibles de provoquer des conflits d'usage, les mutations sur les territoires de chasse</li> <li>- Le démarrage de grandes centrales régionales demandeuses en Bois énergie</li> </ul> <p><u>Pour les politiques d'aménagement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact de la Loi Notre sur le développement économique sauf eau et forêt pour la région</li> <li>- Fusion des intercommunalités à terme de 2017</li> </ul>

<p><b>Bois</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La possibilité de certification ou labellisation</li> <li>- Des liens à imaginer entre la forêt et la dynamique liée au tourisme et aux loisirs (sensibilisation des accompagnateurs en moyenne montagne)</li> </ul> <p><u>Pour les politiques d'aménagement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les différentes politiques forestières (département, région, état et Europe)</li> <li>- Nouveau schéma régional d'aménagement conforme aux attentes du territoire en terme de multifonctionnalité</li> </ul> <p><u>Pour l'environnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De nouvelles opportunités liées aux changements climatiques</li> <li>- Volonté de stocker et de limiter les émissions de gaz à effet de serre favorisant les constructions bois</li> <li>- Une demande croissante en énergie renouvelable afin de réduire les émissions en Gaz à Effet de Serre (GES) et en matériau locaux</li> </ul>	<p><u>Pour l'environnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réchauffement climatique induit des évolutions des milieux, des étages alpins de certaines essences forestières → concurrence avec de nouvelles espèces</li> <li>- Toutes les variétés d'essences floristiques sont à prendre en compte : biodiversité remarquable et biodiversité ordinaire</li> </ul>
---	--

La forêt multifonctionnelle apparaît, à travers cet outil, comme un atout pour le territoire ; et la filière forêt/bois comme une opportunité de développement économique.

La complexité et la technicité du sujet forestier nécessitent une forme d'organisation et une échelle territoriale adaptées : la CFT est un outil qui répond à ces besoins.

Le lancement d'une nouvelle CFT à l'échelle du PETR permettra de mettre en place les leviers du développement forestier pour créer des dynamiques partenariales entre acteurs publics et privés, de rechercher une amélioration des capacités de production/diffusion pour une offre territoriale de produits renforcée et rémunératrice pour les collectivités et les acteurs économiques (bois, loisirs). Elle sera également le lieu de rencontre entre tous pour traiter des thématiques forestières dans leur ensemble.

## 2. L'état de l'art et des connaissances disponibles sur le sujet au sein de notre territoire

Le PETR et anciennement le Pays, s'intéresse à la forêt et à la filière Bois depuis plusieurs années. Cette volonté politique s'est traduite par la mise en œuvre d'une CFT, signée le 27 novembre 2009 et portée sur trois ans. Cette charte a permis de réaliser un travail partagé basé sur un diagnostic, des orientations et un plan d'actions détaillé mettant en avant le développement et la structuration de la filière Bois.

### a) Les travaux réalisés sur le sujet :

#### *Le Programme régional AGIR ASTER (2007 / 2011)*

Il s'agit d'un programme régional pour l'émergence et la structuration de la filière bois-énergie. Ce programme s'est articulé autour de deux actions principales :

- **Etude de faisabilité technique et économique d'une plateforme bois énergie** (notamment concernant le granulé - 2009).
- **Document de communication** sur le bois énergie à destination des maîtres d'ouvrage de chaudières automatiques au bois (Cf. Annexe 3).

#### *Le Plan d'approvisionnement territorial (PAT) :*

En juin 2010, un **plan d'approvisionnement territorial (PAT)** pour le Bois énergie et le Bois d'œuvre a été réalisé sur l'ensemble du territoire du PETR, dans le cadre du programme « 1000 chaufferies bois pour le milieu rural ».

Quatre grands axes de réflexion ont été proposés aux vues des résultats :

#### **Axe 1 : Augmentation de la part des énergies renouvelables et du bois construction**

- a) Développer le parc de chaufferies automatique au bois → **À poursuivre**
- b) Moderniser et développer les entreprises de la filière bois → **À faire**

#### **Axe 2 : Mobilisation de la ressource locale**

- a) Mobiliser les propriétaires forestiers en lien avec la CFT du Pays → **À poursuivre**
- b) Poursuivre les efforts d'équipement des massifs forestiers → **À faire**
- c) Etude approfondie du gisement potentiel en connexes de scieries → **À poursuivre**

#### **Axe 3 : Optimisation de la filière logistique**

- a) Création de nouvelles plateformes de stockage avec hangars → **À poursuivre**
- b) Création d'un outil commun : Pôle Bois (unité de séchage bois, un hangar à plaquettes et une chaudière bois pour l'unité de séchage) → **À poursuivre**

#### **Axe 4 : Sécurisation des approvisionnements**

- a) Organiser l'achat des produits → **À poursuivre**

#### *Plan Intégré Transfrontalier des Hautes Vallées 2010 / 2012 (Projet F4 : Valorisation forestière – 1,6M €) :*

Le Pays du Grand Briançonnais est porteur de deux actions dans le cadre de ce programme :

- Un **Schéma de desserte forestière multifonctionnel** (2013) : identification et analyse des grandes zones de production par « unité de bassin de desserte ». La première partie de ce schéma de desserte a été réalisée, document mettant en lumière les zones de points de noirs à lever (232 au total).
- Une **étude de faisabilité sur la labellisation technologique du bois** déclinée en deux sous actions complémentaires :
  - **La labellisation technologique des bois**
  - **La Promotion de la norme CE**

#### *L'évaluation de la Charte Forestière de Territoire du Pays du Grand Briançonnais (2013) :*

Le bilan de l'ancienne CFT est positif de par le nombre d'actions lancées et l'implication des partenaires (dont la dynamique est néanmoins aujourd'hui retombée). L'évaluation démontre que cette charte comportait un grand nombre d'actions non prioritaires. Elle ne prévoyait pas de véritables actions phares sur le développement économique.

Au final, la filière forêt/bois du PETR nécessite la mise en place d'une nouvelle dynamique pour cette filière (Cf. Annexe 4).

Le territoire du PETR a donc besoin, en regard de l'évaluation de l'ancienne charte et des opportunités et menaces décrites précédemment (Cf. Matrice AFOM), d'un nouveau projet forestier priorisant le développement économique, à mettre en place dans le cadre de l'outil CFT.

#### *Etude de marché de l'aval de la filière (Financement LEADER) :*

L'étude de marché de l'aval de la filière bois, portée par le Pays du Grand Briançonnais en 2015, a montré que les débouchés pour le bois local ne sont pas forcément dans les structures en bois. Le bois d'ossature ne peut s'envisager sans une **refonte des modes de production en scierie**, tandis que la **charpente traditionnelle et le poteau poutre risque de diminuer** fortement sans communication forte autour du « bois local ». A contrario, les **produits lambris parquet et bardage disposent d'un fort potentiel**.

Suite aux divers programmes d'actions sur la thématique forêt/bois menés par le Pays, la structure du PETR a acquis un certain savoir-faire et de nombreuses données concernant la filière forêt/bois. Ces connaissances et travaux réalisés permettent au PETR de se positionner comme un acteur essentiel de la structuration de la filière forêt/bois connu et reconnu par les professionnels.

#### *b) La valorisation de la filière bois, une dynamique à maintenir :*

##### *La certification « BOIS DES ALPES » :*

« BOIS DES ALPES » est une certification garantissant l'origine alpine et la qualité des produits bois. Cette certification a vu le jour dans le but d'apporter une valeur ajoutée au produit pour compenser le surcoût des produits locaux, d'apporter une visibilité et une différenciation de l'offre alpine sur le marché, puis de répondre aux attentes des acteurs de la filière. Il s'agit d'une démarche collective, fédérant les acteurs du secteur.

La certification « BOIS DES ALPES » a été obtenue par six constructions du territoire impulsées par les collectivités territoriales.

La certification « BOIS DES ALPES » a été octroyée à deux scieries et à deux charpentiers du territoire.

##### *Le label « Hautes-Alpes naturellement » :*

Dans le cadre de la première CFT, un travail de labellisation « Hautes-Alpes Naturellement » a été lancé.

A ce jour, quatre entreprises de la filière forêt/bois sont labellisées sur le territoire. Ce label est apprécié des acteurs de la filière cependant, un besoin d'animation et de suivi se fait sentir.

Le PETR souhaite s'appuyer sur la démarche de certification « BOIS DES ALPES » pour :

- aider au développement des entreprises de la filière forêt/bois
- participer à la structuration des clusters ou grappes d'entreprises de la filière
- développer l'utilisation des bois locaux certifiés BOIS DES ALPES dans les constructions du territoire

Le PETR œuvre au développement et au maintien de la culture Bois sur son territoire.

#### *c) Retour d'expérience sur le Vorarlberg :*

En décembre 2012, un voyage d'étude organisé par le Pays du Grand Briançonnais et financé par le FEADER a été réalisé au Vorarlberg. Ce land autrichien est réputé pour l'utilisation des énergies renouvelables, des technologies de la performance énergétique et de l'éco-construction. La ressource Bois y est en plein développement notamment la filière bois-énergie et l'utilisation du bois dans la construction. Le voyage d'étude a permis de mieux comprendre la structuration de la filière bois autrichienne, il en ressort :

→ Avoir du « personnel gratuit » en forêt est nécessaire pour maintenir une gestion coordonnée entre les propriétaires publiques et privés. Ce personnel est financé par le Coopérative Forestière et les ressources issues des ventes de bois

- Le bois est trié et billonné en forêt. Le meilleur bois est vendu sur un parc
- Bois standardisé
- Utilisation de bois non traité, ou non raboté

En Autriche, une culture bois se retrouve à tous les niveaux de la filière et au niveau des élus, ce qui permet une vision globale :

- Volonté des entreprises et décideurs locaux visant à l'innovation
- Commande publique tournée vers les entreprises locales
- Volonté de travailler ensemble

Le PETR ambitionne de devenir un territoire autonome en énergie. Pour ce faire, le modèle économique observé au Vorarlberg semble approprié. L'enseignement acquis lors de ce voyage d'étude a été positif, c'est pourquoi le PETR souhaite y retourner afin de sensibiliser les nouveaux élus du territoire (Cf. Annexe 5).

#### **d) L'AMI DYNAMIC 2016, un projet en cours pour le territoire :**

L'appel à manifestation DYNAMIC lancé par l'ADEME en 2016 permet la mobilisation de plus de bois sur les territoires. Le Département des Hautes-Alpes se positionne comme coordinateur du projet. Ce dernier et les différents partenaires signataires tendent à répondre aux objectifs suivants (Cf. Annexe 6) :

- Augmenter la mobilisation des bois et la production de plaquettes forestières
- Améliorer les peuplements forestiers en réalisant des travaux sylvicoles
- Permettre la hiérarchisation des bois en mettant à disposition des zones de tri
- Favoriser l'installation de jeunes exploitants
- Augmenter la mise en gestion des forêts privées et publiques
- Promouvoir la certification PEFC et accroître le nombre de forêts certifiées des Hautes-Alpes
- Communiquer sur l'acceptation des coupes en forêt publiques et privées

Le PETR souhaite s'impliquer en tant que partenaire non bénéficiaire pour cet appel à manifestation DYNAMIC 2016. Cette position lui permet de travailler en coordination avec des structures du département des Hautes-Alpes et des Alpes du Sud et donc, de partager de l'ingénierie et de favoriser le travail de coopération.

### 3. Les objectifs spécifiques au projet

Au regard de la nouvelle donne territoriale liée à la loi Notre, des nouveaux statuts du PETR, des nouvelles orientations politiques de la Région et des nouveaux élus impliqués, il semble tout à fait pertinent de rebondir sur l'expérience de la première CFT du Pays du Grand Briançonnais pour lancer un projet forestier 2017-2022 innovant et centré sur le développement économique de la filière forêt/bois. Cette démarche globale, portée par les nouveaux élus locaux et le Conseil de développement du PETR.

#### a) *L'objectif prioritaire de la stratégie de développement :*

A la vue des spécificités Bois du territoire, le portage politique fort pour cette thématique et en réponse aux enjeux, la relance innovante d'une nouvelle CFT prend tout son sens. Son orientation principale est le **développement économique d'une filière forêt/bois intégrée, organisée dans une logique de hiérarchisation des usages de la ressource (du plus valorisant au moins valorisant) et prenant en compte la multifonctionnalité des forêts du territoire.**

La nouvelle CFT permettra de créer un véritable développement économique par la mise en œuvre d'une filière intégrée à l'échelle du PETR sur le modèle du Vorarlberg.

Cet objectif ambitionne de répondre aux problèmes, toujours présents sur le territoire, d'un manque de dynamisme de la filière forêt/bois et d'un manque de structuration qui empêchent :

- La mobilisation de plus de bois
- Les entreprises de la première transformation d'être compétitives
- D'utiliser du bois local
- De satisfaire la demande de la deuxième transformation en bois local et le marché de l'ossature bois donc de fabriquer des coproduits de type bois énergie en quantité suffisante pour approvisionner les chaufferies bois et la demande croissante sur le territoire

#### b) *Les objectifs spécifiques de la stratégie de développement :*

Les objectifs spécifiques liés à la mise en œuvre de ce projet sont au nombre de cinq :

1. Avoir une **animation nouvelle** sur le territoire permettant de **mettre en réseau les acteurs de la filière** afin de faire se rencontrer l'offre et la demande. Travailler à la mise en place d'un véritable plan d'actions pour favoriser le développement de la filière forêt/bois
2. **Diagnostiquer les freins** au développement économique de la filière
3. Rétablir une **stratégie à court, moyen et long terme** de gestion intégrée et de développement de la filière forêt/bois
4. Mettre en place un **plan d'actions** pour répondre à ces objectifs
5. **Communiquer et sensibiliser** les acteurs aux enjeux de la filière forêt/bois

## 4. Les résultats attendus

A l'échelle du nouveau PETR, le projet consiste à la création d'une nouvelle stratégie locale de gestion intégrée de la filière forêt/bois, et donc, d'un nouveau plan d'actions.

La réalisation de ce projet passe par la mise en place de la **nouvelle Charte Forestière de Territoire et de son plan d'actions** afin de **redéfinir une stratégie de développement locale pour la gestion de la filière forêt/bois** en phase avec le contexte actuel et intégrant, notamment, le bois énergie.

### a) *Les impacts attendus découlant de cette nouvelle stratégie :*

Les impacts attendus sont :

- une **exploitation raisonnée** de la forêt afin de permettre le renouvellement et de minimiser les impacts environnementaux et paysagers ainsi que de maintenir la biodiversité des forêts
- le **développement complémentaire des filières bois** d'œuvre et bois énergie dans une logique de hiérarchisation des usages de la ressource, et de circuits courts
- le **décloisonnement entre les acteurs de la filière** afin de favoriser la logique de circuit court

Le territoire du PETR tend à devenir autonome en énergie. Pour ce faire, la valorisation de la ressource première du territoire, le bois, est obligatoire.

Instaurer une culture du bois à tous les niveaux de la filière (amont et aval) ainsi que chez les élus apparaît comme un moyen essentiel pour développer l'économie du bois du territoire.

### b) *Les résultats attendus par la relance de la Charte Forestière de Territoire :*

La relance de la CFT permettra :

- La **valorisation d'un diagnostic partagé** de la situation de la filière forêt/bois sur le territoire par l'ensemble des acteurs avec un support de communication
- La **création d'un réseau** permettant de structurer la filière forêt/bois autour des enjeux communs
- La **cohérence des actions réalisées** et la mise en œuvre entre les acteurs de la filière pour faire émerger un véritable développement économique intégrant la multifonctionnalité de la forêt

L'animation de la relance de la CFT donnera lieu aux résultats spécifiques suivants :

- Stimuler la filière forêt/bois
- Donner de la cohérence aux actions
- Valoriser publiquement par des actions de communication
- Mettre en place une véritable logique de filière forêt/bois

La mise en œuvre d'une stratégie développement forestier et d'un plan d'actions produira la création d'une filière intégrée, gérée de façon concertée pour donner plus d'efficacité et d'efficience à :

- La gestion de la ressource
- La transformation de la ressource
- La valorisation de la ressource

## 5. Le partenariat

### a) *Le processus concerté entre les différents acteurs :*

Un comité de pilotage sera mis en place afin d'assurer, dans une démarche partenariale et participative, la coordination et la conduite de la démarche CFT du PETR.

Le comité de pilotage se réunira au minimum 4 fois par an et plus si nécessaire pour assurer le suivi de la démarche. Il sera composé d'élus locaux et acteurs locaux de la filière forêt/bois – présidé par un élu local, éventuellement assisté par des experts.

Un comité technique permettant le suivi du projet, associant les bénéficiaires (transversaux à l'ensemble des directions concernées), l'Etat et les éventuels acteurs ou opérateurs partenaires, ainsi que les représentants techniques des EPCI et PETR/Parc concernés sera également organisé afin d'appuyer l'expertise en place. Ce comité technique se réunira régulièrement à l'initiative du chargé de missions du PETR.

### b) *Le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, chef de file du projet :*

Le PETR regroupe quatre Communautés de communes et, est déjà coordinateur de **Contrat Régional d'Equilibre Territorial** (CRET) et des trois **Espaces Valléens** présents sur le territoire (Briançonnais, Pays des Ecrins et Queyras/Guillestrois). Il porte en partenariat avec le Parc naturel régional du Queyras le programme TEPCV. Le PETR anime également le programme LEADER et la mission GIRN. Ainsi, l'échelle territoriale du PETR est la plus pertinente au regard du projet de stratégie de gestion intégrée de la filière forêt/bois et le positionne comme « chef de file » de par son expertise.

Le PETR assurera l'animation, la coordination et participera à la rédaction de la nouvelle stratégie de développement pour la gestion de la forêt sur l'ensemble de son territoire. Le PETR se positionne également comme l'interlocuteur privilégié des financeurs et des partenaires signataires et des futurs partenaires bénéficiaires du projet.

### c) *Les Communes Forestières des Hautes-Alpes :*

L'association départementale apporte une expertise technique aux élus locaux pour la conduite de leurs projets liés à la forêt et au bois. Elle les accompagne dans l'exercice de leurs compétences de propriétaire de forêt, aménageur du territoire, maître d'ouvrage de bâtiments et responsable de la sécurité sur différentes thématiques.

Dans le cadre du projet, l'apport des Communes forestières au partenariat concernera principalement les thématiques liées à la mise en place de la Charte forestière de territoire et à la valorisation du bois en circuit court :

- Mise à disposition des données statistiques et géographiques disponibles collectées dans le cadre de l'Observatoire de la forêt méditerranéenne
- Appui et participation à la définition de la stratégie et du plan d'actions du territoire
- Accompagnement à la mobilisation des bois
- Aide à l'organisation des circuits courts d'approvisionnement
- Développement pilote de la construction en bois local, source de valeur ajoutée pour la forêt
- Formation thématique territorialisée à la demande, afin de donner les moyens aux élus d'exercer leur compétence en matière de forêt et favoriser le développement de filières valorisantes
- Présentation de retours d'expérience sur ces thématiques

Ses activités étant financées par ailleurs dans le cadre de l'animation du réseau des CFT de PACA, du réseau alpin de la forêt de montagne et de la Mission Régionale Bois Energie, l'implication des Communes forestières dans le projet ne fait pas l'objet de financement dans ce dossier. De fait, les Communes forestières n'auront aucune obligation et responsabilité en matière de suivi financier du projet.

Un partenariat avec les Communes Forestières des Hautes-Alpes est pertinent de par leur vision globale du territoire du PETR dans son environnement départemental et régional, et leur connaissance en matière de stratégie forestière, de développement de filières bois d'œuvre et bois énergie.

Elles peuvent favoriser un travail en corrélation avec les autres territoires.

#### d) Le Parc naturel régional du Queyras :

Les missions d'un Parc naturel régional (PNR) sont transversales et peuvent être déclinées à la thématique « Bois/forêt » :

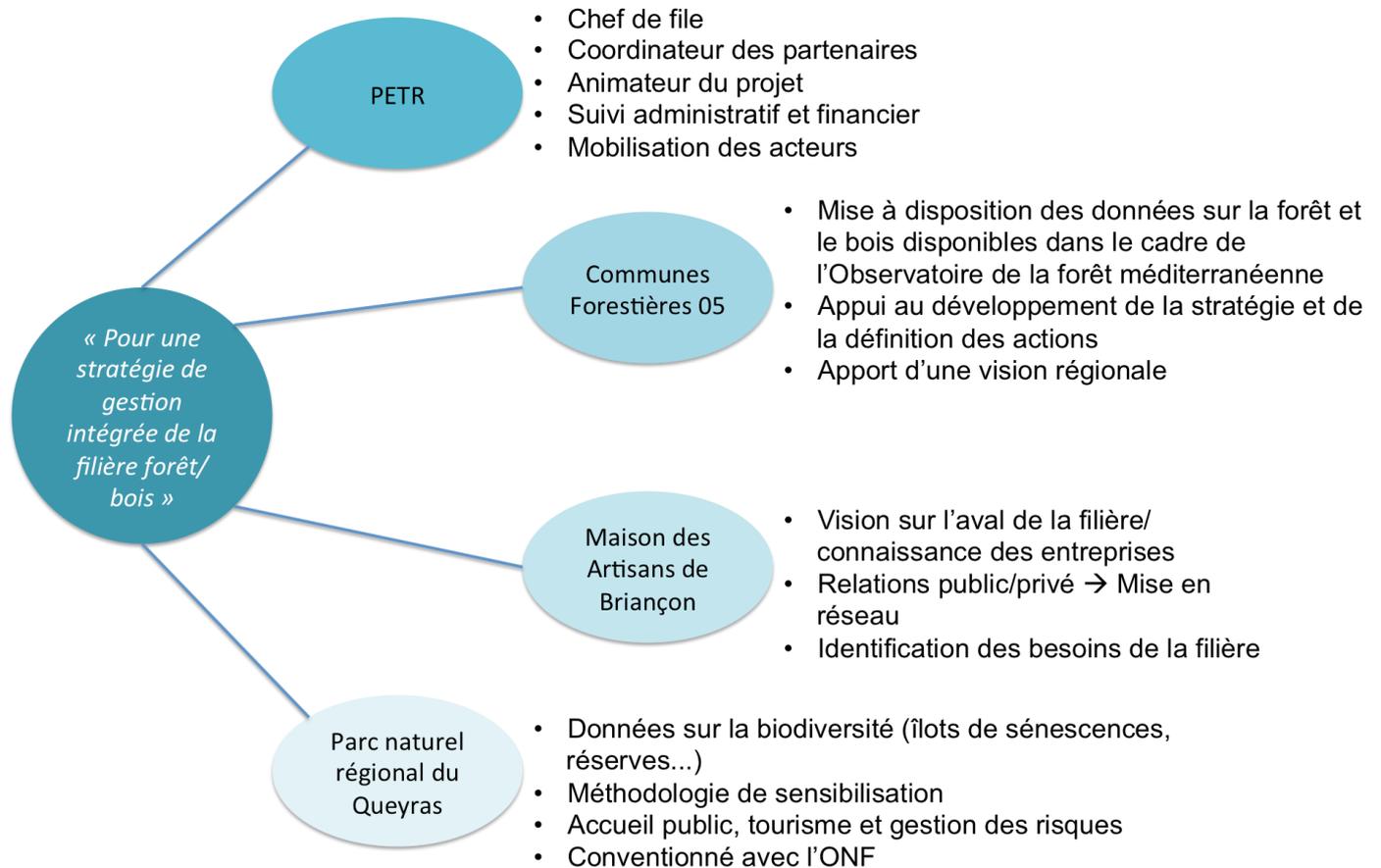
- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie
- Aménager le territoire
- Informer et sensibiliser habitants et visiteurs
- Conduire des actions expérimentales ou innovantes

Le périmètre du Parc naturel régional du Queyras est complètement intégré au territoire du PETR. Ainsi, comme stipulé dans la Loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, le PETR et le PNR du Queyras travaillent conjointement sur plusieurs thématiques (Territoire à Energie Positive pour le Croissance Verte, LEADER). Ainsi, il apparaît comme évident d’associer cette structure et ces compétences dès l’amont du projet « Pour une stratégie de gestion intégrée de la filière bois » tant pour le volet préservation de la biodiversité (îlots de senescences) que pour le volet sensibilisation.

#### e) La Maison des Artisans de Briançon :

La Maison des Artisans des Hautes-Alpes est un espace de rencontre entre les artisans du territoire et les consommateurs. Le principe est similaire à celui des AMAP. Elle regroupe actuellement une quarantaine d’ateliers et représentent une douzaine de métiers dont plusieurs ont attiré au bois (ébénistes, menuisiers...). Cet outil de valorisation du travail de la dernière transformation est totalement pertinent à rallier au projet de stratégie de gestion intégrée de la filière forêt/bois. En effet, la Maison des Artisans apporte une vision entrepreneuriale et privée de la filière. Ce partenariat permettra d’identifier les besoins de la filière forêt/bois en aval comme en amont.

#### f) Rôle et contribution de chacun des partenaires :



## 6. Le plan d'actions du projet

Plan d'actions	Calendrier de réalisation	Chef de file	Partenaire n°1	Partenaire n°2	Partenaire n°3
<b>Action 1 :</b> Intitulé de l'action : <b>Actualisation du diagnostic forestier du PETR</b> Nature des livrables : <b>Document écrit / Réunion de présentation</b> Indicateurs liés à la mise en œuvre : <b>Nombre de réunions entre les partenaires, suivi des personnes contactées et rencontrées</b>	<b>6 mois</b>	PETR	COFOR 05	PNRQ	MAISON DES ARTISANS
<b>Action 2 :</b> Intitulé de l'action : <b>Réalisation d'un nouveau plan pluriannuel de programmation</b> Nature des livrables : <b>Charte Forestière de Territoire</b> Indicateurs liés à la mise en œuvre : <b>Nombre de réunions de concertation / Réunions du Comité de pilotage</b>	<b>18 mois</b>	PETR	COFOR 05	PNRQ	MAISON DES ARTISANS

### a) ACTION 1 : Actualisation d'un diagnostic prospectif :

L'actualisation du diagnostic permet de mobiliser à nouveau les acteurs et les parties prenantes ainsi que de mettre à jour les données existantes.

Le **diagnostic technique** de la nouvelle CFT du PETR devra traiter de la multifonctionnalité de la forêt tout en prenant en considération :

- L'évolution économique de la filière forêt/bois
- L'état des lieux environnemental
- L'évolution du foncier
- L'évolution sociale, touristique et culturelle

Ce diagnostic sera aussi nourri de tous les documents, les stratégies, les programmes et autres documents officiels déjà existants en interne et sur le territoire. Mais aussi par des entretiens ciblés et d'enquête avec les différentes parties prenantes afin d'obtenir la vision des acteurs de la filière du territoire. Ici, l'implication du Conseil de Développement et des élus est essentielle tout comme celle des acteurs privés de la filière est indispensable.

Le rapport final de ce diagnostic sera représentatif de l'état actuel du territoire et de ses problématiques. Suite à l'actualisation du diagnostic, les orientations de la stratégie de gestion intégrée de la filière forêt/bois pourront être définies par le comité de pilotage.

### b) ACTION 2 : Réalisation d'un nouveau plan pluriannuel de programmation pour la filière forêt/bois :

Le plan de programmation pluriannuel sera établi sur la base du diagnostic réalisé en interne, et suivant les axes stratégiques identifiés récemment par les élus du territoire. Ce travail sera réalisé en partenariat avec un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). La réalisation de ce plan pluriannuel de programmation et de gestion de la filière forêt/bois se déroulera en deux phases :

- Phase 1 : Orientations et stratégie forestière
- Phase 2 : Elaboration du plan d'actions

La démarche choisie pour la mise en place concrète de la stratégie de gestion intégrée de la filière forêt/bois du PETR est celle proposée ci-dessous :

- Processus concerté entre les différents acteurs sur la base du diagnostic – **Etape 1 pour le/la chargé(e) de mission Bois du PETR**
  - Utilisation du diagnostic partagé afin de définir les enjeux et les risques – **Réunion de validation avec les élus**
    - Identification d'une nouvelle stratégie de développement territorial articulée autour du développement économique de la filière forêt/bois, et prenant en compte de manière transversale les autres thématiques de la multifonctionnalité forestière – **Travail de coordination entre l'AMO et le PETR**
      - Elaboration d'un plan d'actions à court et moyen terme avec identification des partenariats - **Travail de coordination entre l'AMO et le PETR**
      - Rédaction, animation et réalisation d'un contrat ou CFT - **Travail de coordination entre l'AMO et le PETR**
- Information à la population locale et aux structures de la filière - **Réunion d'information dans les communes du territoire**

### **c) Les moyens mis en œuvre pour la réalisation de ce projet :**

#### *Un(e) chargé(e) de missions à temps plein :*

Il convient pour le bon déroulement de la mise en place et ensuite de l'animation et la coordination de la nouvelle stratégie de gestion intégrée de la filière forêt/bois qu'un(e) chargé(e) de missions à temps plein soit embauché(e) par le PETR comme moyen de fonctionnement au projet (Cf. Annexe 7).

Cette personne est à la charge de la coordination du projet entre les différents acteurs et partenaires ainsi que de la rédaction de la nouvelle CFT et de sa stratégie de développement local pour la multifonctionnalité de la forêt en lien avec l'AMO.

#### *Un comité de pilotage :*

Afin d'assurer la coordination et, plus généralement la conduite de la mise en œuvre de la stratégie de gestion de la multifonctionnalité pour la filière bois du PETR, le projet sera coordonné avec un comité de pilotage :

- Le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras
- Le Parc naturel régional du Queyras
- Le Conseil Général des Hautes-Alpes
- La Région Provence-Alpes Côte d'Azur
- L'Etat
- Les Communautés de Communes du Briançonnais, du Pays des Ecrins, du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras
- Les Communes Forestières des Hautes-Alpes
- L'Union Régionale des Communes Forestière PACA
- Le Conseil de développement
- L'Office National de la Forêt
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière

Le comité de pilotage regroupe les personnes décisionnaires capables de rendre l'arbitrage nécessaire à la bonne conduite de ce projet de nouvelle CFT. Ce comité de pilotage est relativement restreint dans un premier temps mais il sera étendu à la suite de l'élaboration de la stratégie pour mettre en œuvre le plan d'action.

### **d) La démarche et la méthodologie de mise en œuvre du projet :**

Pour assurer la bonne réalisation du projet « Pour stratégie de gestion intégrée de la filière forêt/bois sur le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras », un travail d'animation et d'identification des financements pour les opérations du plan pluriannuel d'action.

Afin de fournir une stratégie locale de développement pour la gestion forestière de qualité, il est primordial de travailler en concertation avec les acteurs forestiers du territoire. Ainsi, plusieurs instances de concertation sont à mettre en place comme des réunions techniques, de programmation, de suivi des partenariats.

### Travail d'animation et de mise en place des actions :

#### → Animation directe

L'animation directe est la base de tout projet. Elle passe par la réalisation de plusieurs réunions, entretiens et relations sur le territoire. En effet, un interlocuteur privilégié et identifié au sein de la nouvelle structure du PETR permettra de fédérer et de coordonner les différentes instances de politiques forestières et acteurs locaux de la filière ainsi que maintenir la cohérence du projet pendant toute la durée de sa mise en œuvre.

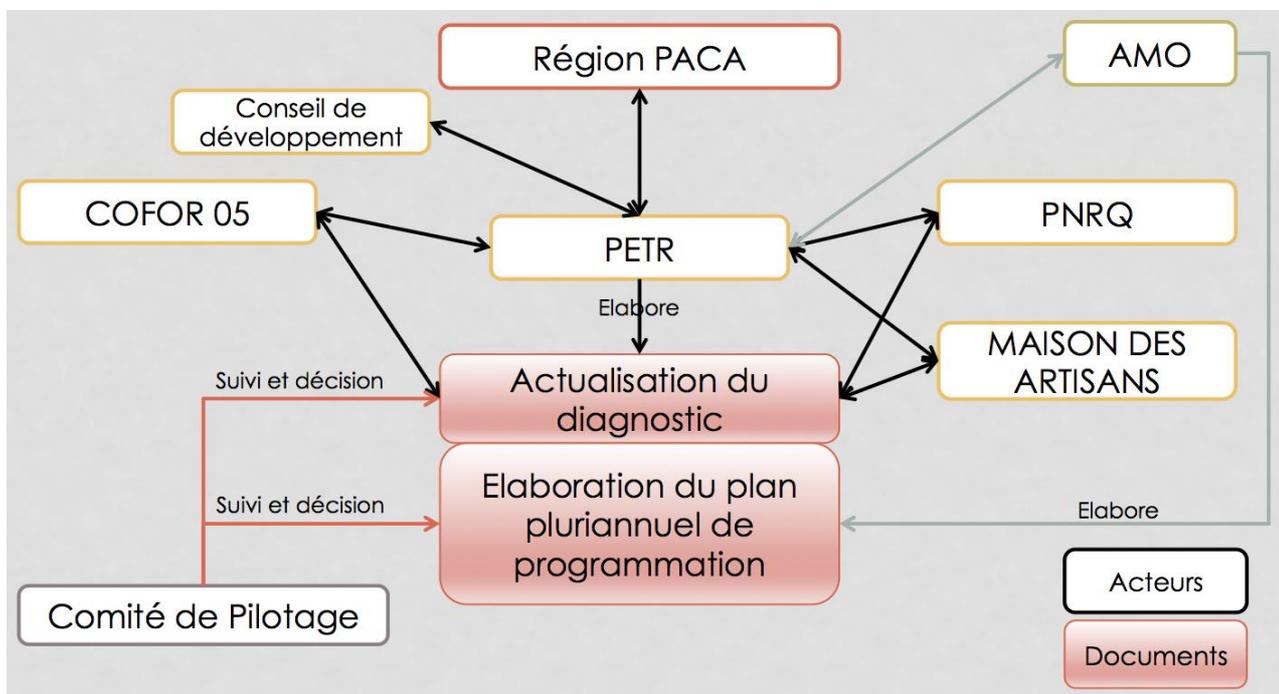
L'animateur/animateur assurera le suivi technique et administratif du dossier ayant attrait à la nouvelle CFT. Il pourra donc s'appuyer sur le fonctionnement du programme LEADER porté par le Pays/PETR depuis 2007.

#### → Promotion et information sur la nouvelle CFT

L'intégration d'un projet d'aménagement et de développement local passe par la communication. Cette dernière se doit d'être à destination de la population locale et aussi à destination des techniciens d'autres territoires par le biais du travail en réseau.

L'animateur est aussi en charge de l'orientation et de l'information des professionnels de la filière forêt/bois.

### La gouvernance choisie :



### Le suivi et l'évaluation du projet :

En parallèle, du travail de relance de la CFT, plusieurs outils de suivi du projet seront mis en place au sein du PETR et seront à remplir par le/la chargé(e) de missions bois. Ces outils permettent d'avoir un regard sur l'état d'avancement du projet (exemple : tableau de suivi d'avancement, tableau de contrôle budgétaire, planning de suivi...).

Des outils de partage, de type intranet et dossiers de partage en ligne, seront également mis en place avec les partenaires afin de favoriser les échanges et le suivi du projet.

Le comité de pilotage se réunira 4 fois par an afin d'assurer un suivi de qualité au projet. A mi-parcours soit fin 2017, début 2018, un comité de pilotage élargi sera organisé en présence des financeurs du projet. Ce suivi à mi-parcours permettra de présenter les actions réalisées et de faire le point sur l'avancement du projet.

L'évaluation du projet, arrivant à la fin de la période d'animation, a pour but de fournir des informations sur ce qui fonctionne et ne fonctionne pas et en expliciter les raisons. Cette démarche vise à atteindre deux objectifs :

- Avoir une vision la plus objective possible des résultats obtenus
- Donner des pistes d'amélioration pour la conduite d'un projet similaire

Cette démarche intègre les volets qualitatifs et quantitatifs.

## 7. Le budget prévisionnel détaillé

2017/2018

Dépenses €TTC		Recettes €TTC	
Dépenses d'étude AMO	12 500€	Union Européenne	47 500€
Dépenses de communication de l'opération	1 500€	Région	28 500€
Dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement	3 000 €	Autofinancement	19 000€
Dépenses de personnel	78 000€		
<b>Total</b>	<b>95 000€</b>	<b>Total</b>	<b>95 000€</b>

Ce budget prévisionnel, concernant les années 2017 et 2018, est appuyé par plusieurs documents ou méthodes permettant d'attester de la véracité des coûts proposés.

### a) *Les dépenses liées à l'assistant à maîtrise d'ouvrage :*

Dans le but d'obtenir une stratégie de développement forestier de qualité, il est envisagé de prendre un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). L'AMO travaillera principalement sur la rédaction de la stratégie et des orientations de la future CFT. Ce travail sera réalisé en concordance avec le/la chargé(e) de mission Bois du PETR (Cf. Annexe 8).

### b) *Les dépenses liées à la communication :*

Lors de la mise en œuvre d'une stratégie de développement forestier, il est primordial de communiquer sur les travaux réalisés. En effet, une CFT a pour vocation de perdurer dans le temps, il est donc important que les acteurs de la filière forêt/bois se l'approprient. Ainsi, une communication autour des actions menées est essentielle afin de mieux sensibiliser.

Pour ce faire, il a été envisagé de communiquer par le biais de flyers, posters, kakémonos et par la distribution de livret de la CFT (Cf. Annexe 8).

### c) *Les dépenses liées aux frais de personnel :*

Les dépenses concernant les déplacements, la restauration et l'hébergement du chargé de mission Bois du PETR sont estimés selon les taux de la structure en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit :

- Les frais d'hébergement et de repas seront remboursés selon le barème fixé par arrêté conjoint par le Ministère en charge de la Fonction Publique et du Ministère du Budget, soit 60 € pour le remboursement des frais d'hébergement et 15,25 € de taux forfaitaire par repas
- Les frais de déplacements sont basés sur l'utilisation d'une voiture de 5CV ou moins, ainsi le taux applicable de remboursement est de 0,25€ du km (Cf. Annexe 8).

### d) *Les dépenses de personnel :*

Les dépenses de personnel sont justifiées par le justificatif de salaire.

*Les logos des financeurs potentiels du projet :*



*Les logos des partenaires du projet :*



## 8. Annexes

Annexe 1 : Flyer explicatif de la Charte Forestière de Territoire (2008)

Annexe 2 : Statuts du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras

Annexe 3 : Document de communication – « L’essentiel du Bois énergie en Pays Grand Briançonnais »

Annexe 4 : Tableau du programme d’actions de la Charte Forestière de Territoire 2009/2013

Annexe 5 : Les pistes d’améliorations tirées du voyage d’étude au Vorarlberg (Rapport de l’étude)

Annexe 6 : Lettre d’intention du projet AMI DYNAMIC 2016

Annexe 7 : Fiche de poste Chargé(e) de mission filière Bois PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras

Annexe 8 : Justificatif des dépenses

## Qu'est ce qu'une Charte Forestière de Territoire (CFT) ?

Une concertation entre les acteurs concernés par la forêt et la filière bois qui débouche sur un diagnostic partagé et des priorités stratégiques. Une occasion d'obtenir plus facilement des aides publiques pour les projets et les actions définis dans la charte. Il ne s'agit ni d'un document d'aménagement, ni d'un document réglementaire, mais simplement une déclaration de politique forestière impliquant un contrat d'engagement entre tous les acteurs locaux.

**Un outil qui a fait ses preuves :**  
Issues de la loi de 2001 dite d'orientation sur la forêt, les Chartes forestières de territoire créent une réflexion au niveau local afin d'analyser la place de la forêt et du bois, permettant ainsi l'élaboration d'un projet partagé.

Les CFT ont rencontré un succès qui s'est confirmé au fil du temps, avec en moyenne 13 nouvelles CFT par an au niveau national. Fin 2007, on compte 76 CFT en France soit 10% du territoire national dont 14 pour la région PACA.

**Un outil qui a plusieurs avantages :**  
Une occasion d'analyser finement l'état de la forêt sous ses différents aspects et de prévoir son évolution.

## Des exemples de projets réalisés dans le cadre de Chartes Forestières

**Création d'un Pôle Bois à Saint Michel les Portes (38) - Charte forestière du Trièves**  
Le Pôle Bois du Trièves, fruit de la Charte forestière, est né de la volonté des professionnels du bois et des élus locaux d'étudier ensemble de nouveaux débouchés pour la filière bois. Il comprend un hangar à plateau avec séchage artificiel, une chaufferie automatique au bois de 2,5 MW, un séchoir à bois.

**Soutien aux entreprises de travaux forestiers (58) - Charte forestière du Morvan**  
Le métier d'entrepreneur de travaux forestiers est un métier complexe car il faut comprendre diverses activités, le centre d'information et de promotion des entreprises forestières a réalisé une étude prospective sur les possibilités de diversification des entrepreneurs et organisation des formations concernant les pratiques sylvicoles d'intérêt environnemental.

**Méthode combinée de traitement-valorisation énergétique des rémanents et gestion des milieux pastoraux (05) - Charte forestière de la Vésubie**  
En 2005, la Charte forestière de la Vésubie a réalisé une action de traitement particulier des rémanents de coupe en zone aux multiples enjeux : environnementaux, pastoraux, sylvicoles, touristiques. Sept actions ont été réalisées : extraction des rémanents et broyage en bord de route ; préservation des milieux aquatiques ; suivi de végétation selon le protocole Parc du Marcamour et évaluation du potentiel pastoral ; information par panneau de signalisation et réunion d'information pour les locaux ; évaluation de la qualité de la plaquette forestière obtenue ; évaluation du coût de valorisation des rémanents.

**Le projet de Charte forestière du Pays du Grand Briançonnais, mise en place à l'initiative des acteurs locaux, a pour but de proposer un projet forestier au sens large, articulé autour d'actions concrètes. Cette démarche associe dès l'amont les collectivités, les propriétaires forestiers, les gestionnaires mais également l'ensemble des professionnels et des partenaires de la filière bois sur le territoire.**

# Charte FORESTIÈRE

UN OUTIL D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

**Contact :**  
PAYS DU GRAND BRIANÇONNAIS, DES ÉCRINS AU OUEYRAS  
405, av Général de Gaulle - 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE  
Tel. +33 (0)4 92 23 04 46 - port. +33 (0)6 75 27 06  
pays@brianconnaiss.fr - www.paysgrandbrianconnaiss.fr

**Laure GERBE-RAYNAUD** - Animatrice Charte forestière de territoire

Avec le soutien financier de :

© Grand Briançonnais 2008 - 05 12 23 04 46 - 405, av. Général de Gaulle - L'Argentière-la-Bessée - 05120 - France - Juin 2008  
Illustration : 100% par ordinateur - C. de la forêt - Pays du Grand Briançonnais

## La forêt du Pays

Le Pays du Grand Briançonnais dispose d'une importante forêt qui progresse chaque année. Caractérisée par une forte prédominance de la forêt publique et du mélèze, la forêt assure une triple fonction de production, de protection et d'accueil et constitue un milieu particulièrement riche en termes de biodiversité.

- > Taux de boisement de 26% ;
- > Une forêt qui croît à un rythme moyen de l'ordre de 570 ha/an (source : IFN) ;
- > Une forêt au ¾ publique. Une situation unique en région PACA où la forêt privée domine ;
- > 37 forêts communales, 1 forêt intercommunale ;
- > 8 forêts domaniales et 1 forêt ENGREF ;
- > La forêt, privée, très morcelée, occupe les bas de versant et dépasse rarement l'altitude de 1800 m ;
- > 7 000 propriétaires ; surface moyenne de 0,3 ha par propriétaire privé (source : d'après le cadastre) ;
- > Absence presque totale de feuillus ;
- > Très forte prépondérance du Mélèze avec environ 2 arbres sur 3 dans le Queyras ; près d'1 arbre sur 2 dans le Briançonnais l'Argentétois et 2 arbres sur 5 dans le Guillestrois.

Une forêt à la richesse écologique reconnue par les divers zonages informatifs ou réglementaires.

- > 1 Opération Grand Site Vallée de la Clarée et Vallée étroite) ;
- > 2 Parcs, l'un national (les Ecrins) et l'autre régional (le Queyras) ;
- > 1 Projet de Réserve transfrontalière de Biosphère (Mont Viso) ;
- > 1 Réserve naturelle volontaire ;
- > 3 Réserves naturelles nationales ;
- > 2 Réserves naturelles régionales ;
- > 2 Réserves biologiques forestières: Bois des Ayes et Fournel
- > 3 Aires de Biosphère ;
- > 6 Sites « Habitat Faune et Flore » Natura 2000 et 3 ZICO de la directive « Oiseaux » intégrés au réseau Natura 2000 ;
- > 60 ZNIEFF de catégorie I et 12 de catégorie II.



## Charte Forestière du Pays du Grand Briançonnais

La charte forestière a pour vocation de proposer au terme d'une année de travail un projet forestier au sens large du terme, articulé autour d'actions concrètes.

Dans un premier temps, un travail sur l'existant via la réajustement d'un état des lieux de la filière bois et de la forêt du Grand Briançonnais vient d'être lancé, au printemps 2008.

A partir de cet état des lieux, des groupes de travail définiront les différents enjeux comme par exemple l'approvisionnement des industries locales du bois, le tourisme et les loisirs, la préservation de la diversité biologique ou la mise en valeur des paysages ..., puis un programme d'action pluriannuel.

Dans la mesure où la réussite de ce travail reposera sur une meilleure connaissance de la filière bois et de la forêt du Pays, la participation de tous est particulièrement importante.



En lien avec la loi instituant les chartes forestières de territoire, plusieurs objectifs pourront être atteints au terme de ce travail commun :

- garantir la gestion des forêts et des espaces naturels ;
- contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural ;
- favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers ;
- renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte et de valorisation des produits forestiers.

### Les partenaires du projet :

Cette démarche, financée dans son élaboration par l'Etat, associe dès l'amont les collectivités, les propriétaires forestiers, les gestionnaires, l'ensemble des professionnels de la filière bois sur le territoire, les partenaires institutionnels et financiers, les associations. Dans cette optique, la consultation et la concertation entre les différents acteurs sont donc essentielles avant toute mise en œuvre d'un projet de développement.

### Quelques réflexions évoquées lors du 1<sup>er</sup> comité de pilotage (février 2008)

- > Améliorer l'accessibilité de la ressource
- > Accompagner les entreprises à respecter la norme marquage CE
- > Informer sur la qualité des bois
- > Développer l'usage du bois dans la construction
- > Mettre en avant les savoir-faire locaux
- > Favoriser l'innovation des produits
- > Appréhender les enjeux multifonctionnels de la forêt du Pays du Grand Briançonnais
- > Valoriser localement le bois issu de nos forêts
- > Garantir l'importance de la dimension environnementale et le développement durable des forêts

## La forêt du Pays

### Support d'usages traditionnels et de loisirs

Cueillette, activité onégétique, agriculture, activités de pleine nature, ski ...

### Génératrice d'activité

Le travail du bois, une activité traditionnelle, Source d'emploi local à dominante saisonnière, complémentaire de l'économie touristique. Plus forte concentration départementale et régionale d'entreprises de construction bois et bois d'œuvre. 180 entreprises de la filière forêt-bois (secteur forêt / bois / entreprises de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> transformations, ...). Présence du CFA des Compagnons du Devoir et proximité du lycée Professionnel Alpes et Durance d'Embrun.

### Un espace qualifié par plusieurs rôles

Un lieu de production (bois, pastoralisme, accueil, ...)  
Une fonction de protection des milieux (rivières, forêts, ressources en eau, maintien de la biodiversité, ...)  
Un espace pour satisfaire les attentes du public (diversité des paysages, promenades, activités sportives, ...)

### Les fonctions de la forêt du Pays du Grand Briançonnais

- > Economique
- > De protection contre les risques naturels
- > De loisir
- > Environnementale et Paysagère



## Annexe 2 : Statuts du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras

### STATUTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL Du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras

#### TITRE I : DENOMINATION ET COMPOSITION

##### Article 1 : Nom, régime juridique et composition

Il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras (dénommé ci-après PETR), soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et suivants, L.5212-4 et suivants de ce même code, et composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- la Communauté de communes de l'Escarton du Queyras
- la Communauté de communes du Pays des Ecrins
- la Communauté de communes du Guillestrois
- la Communauté de communes du Briançonnais

##### Article 2 : siège

En application des articles L.5741-1, L.5711-1, L.5212-4, L.5212-5 IV et L.5211-5-1 du CGCT, le siège du PETR est fixé à la communauté de communes du Guillestrois passage des Ecoles 05 600 GUILLESTRE  
Le PETR pourra tenir ses réunions soit au siège social soit à tout autre endroit du territoire retenu par le bureau conformément à l'article L.5211-11 du CGCT.

##### Article 3 : Durées

En application des articles L.5741-1, L.5711-1 et L.5212-5 du CGCT, le PETR est constitué pour une durée illimitée.

#### TITRE II : OBJET, MISSIONS ET COMPETENCES

##### Article 4 : Objet

Conformément à l'article L.5741-2 du CGCT, le PETR a vocation à élaborer le projet de territoire applicable sur le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale membres, et à participer à sa mise en œuvre.

##### Article 5 : Elaboration et mise en œuvre du projet de territoire

###### Article 5.1 : Procédure d'élaboration du projet de territoire

En application de l'article L.5742-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.  
Sur décision du comité syndical du PETR, le Département des Hautes Alpes et la Région PACA peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé par les organes délibérants des EPCI membres du PETR.

Le projet de territoire est élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI qui en sont membres.

###### Article 5.2 : Contenu du projet de territoire

statuts PETR PGS

1

Le projet de territoire définit les orientations du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il propose des actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de préservation de la transition écologique qui peuvent être conduites, soit par les EPCI membres ou leurs communes ou leurs établissements, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Dans tous les cas, le projet de territoire doit être compatible, d'une part, avec les SCOT applicables dans le périmètre du pôle, et, d'autre part avec la charte du Parc Naturel Régional du Queyras. Une convention, conclue entre le PETR et le syndicat mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du PNRR, détermine les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences sur leur périmètre commun.

##### Article 5.3 : Mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale

En application de l'article L.5741-2 II du CGCT, le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.

La convention territoriale est conclue entre le PETR, les EPCI qui en sont membres, et, le cas échéant, le Département des Hautes Alpes et la Région PACA associée à l'élaboration du projet de territoire.

La convention territoriale précise les missions déléguées au PETR par les EPCI qui en sont membres, ainsi que par le Département des Hautes Alpes et la Région PACA, pour être exercées en leur nom. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions éventuelles dans lesquelles les services des EPCI, du Département des Hautes Alpes et la Région PACA, sont mis à la disposition du PETR.

En application de l'article L.5741-2 I du CGCT, la mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR, et adressé :

- à la conférence des maires ;
- au conseil de développement territorial ;
- aux EPCI membres du pôle ;
- au Département des Hautes Alpes et la Région PACA.

##### Article 6 : Missions et compétences exercées par le PETR

En application des articles L.5741-1, L.5711-1, L.5212-1 et suivants et L.5211-5-1 du CGCT, le PETR a pour missions de :

- S'organiser à travers des tâches de coordination, d'animation et de mobilisation des différents acteurs publics et privés du territoire,
- Conduire les réflexions et mener les études de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire,
- Exercer des activités d'études nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels, sportifs et touristiques d'intérêt collectif prévus dans le projet de territoire,
- Contractualiser dans le cadre des principales politiques qui concourent au développement durable du PETR,
- Construire le cadre de contractualisation intra régional et infra départemental des politiques de développement d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Plus particulièrement, le PETR :

- exerce les fonctions de représentation auprès des Pouvoirs Publics et de négocier en son nom,
- aide à l'élaboration de stratégies territoriales,
- assure l'ingénierie des projets issus du programme d'action ou d'intérêt du PETR,
- donne des avis d'opportunité sur les projets présentés aux financements publics sur le territoire,
- veille à la bonne utilisation des fonds publics dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire,
- coordonne la politique de communication et d'animation du projet de territoire.

Sur entre autres des missions, telles que l'interfroid, Pays d'Art et d'histoire, LEADER, SIG, Gestion Intégrée des Risques Naturels et transition énergétique.

statuts PETR PGS

2

**Article 7 : Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestations de services**

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1, L.5711-1 et L. 5211-56 du CGCT, le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte, des prestations de services, ou le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 17 juillet 1985.

De telles interventions pourront également être réalisées, dans les mêmes conditions, pour le compte des EPCI membres du PETR.

**Article 8 : Mise en œuvre de mécanismes de mutualisation**

En application de l'article L. 5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L. 5111-4-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire élaboré par le PETR, comporte un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI qui en sont membres.

**TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INTERNE**

**Article 9 : Le Comité syndical**

Le PETR est administré par un Comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

**Article 9-1 : Composition**

Le Comité syndical est composé de 11 sièges.

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Aucun des EPCI membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Il est ainsi réparti les sièges au sein du Comité syndical du Pôle :

EPCI	Titulaire	Suppléant
Communauté de communes du Briantonnais	5	5
Communauté de communes du Pays des Echins	2	2
Communauté de communes du Guillestrois	2	2
Communauté de communes de l'Escanton du Queyras	2	2
<b>TOTAL :</b>	<b>11</b>	<b>11</b>

En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

En sus des délégués titulaires du Comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques

considérées comme partenaires ou experts pour le PETR. Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, les Conseillers départementaux, les Conseillers régionaux, ainsi que les (s) représentant(s) du Conseil de développement territorial du PETR.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Comité syndical est celle des conseillers communaux élus et des conseillers municipaux.

**Article 9-2 : Fonctionnement**

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-11 du CGCT.

Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2212-9 et suivants du CGCT.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le Comité syndical consulte le Conseil de développement territorial sur les principales orientations du PETR.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le rapport annuel d'activités, établi par le Conseil de développement territorial, fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

**Article 9-3 : Attributions du comité syndical**

Le comité syndical administre, par ses délibérations, le PETR.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du PETR. Il peut notamment prendre toutes les décisions se rapportant :

- Au vote du budget ;
- A l'approbation du Compte Administratif ;
- Aux conventions de partenariat ;
- Aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du PETR ;
- A sa dissolution ;
- A l'inscription des dépenses obligatoires ;

Il vote les comptes rendus d'activité et les financements annuels.

Il définit et vote les programmes d'activités annuels.

Il crée les postes à pourvoir pour son personnel.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception des questions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT (notamment le vote du budget et l'approbation des comptes).

**Article 9-4 : Réunions du comité syndical et conditions de vote**

Conformément à l'article L.5211-11 du CGCT, le Comité syndical se réunit, en session ordinaire, aussi souvent que l'intérêt du PETR l'exige et au moins une fois par trimestre, à l'initiative :

- du Président ;
- ou à la demande du Bureau ;
- ou du tiers de ses membres ;

Les convocations sont établies par le Président. Les membres sont convoqués au plus tard cinq jours francs avant la réunion.

Chaque délégué dispose d'une voix.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises :

- à la majorité absolue et des suffrages exprimés pour les affaires courantes ;
- selon les modalités spécifiques prévues aux articles 16 des présents statuts pour l'adhésion, le retrait ou la modification des statuts ;

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres en exercice assistent à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.  
En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

D'une façon générale, le Président peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont il jugera nécessaire le concours ou l'audience.  
Le Comité Syndical peut former pour l'exercice de ses activités des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

**Article 10 : Le Bureau**

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du Président et de 3 vices Présidents, chacun représentant un des EPCI du PETR.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Le Bureau exerce par délégation les attributions du Comité Syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Sur décision du Président, le Conseil de développement territorial peut être associé aux travaux du Bureau pour avis.

Les membres du Bureau seront rémunérés selon la grille suivante :

Le Président	500€ Net/ Mois
Les Vices-présidents	100€ Net/ Mois

**Article 11 : Le Président**

Le Président est l'organe exécutif du PETR.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il présente l'exécution des recettes du PETR. Il est le chef des services du PETR et représente ce dernier en justice.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou des lors que ceux-ci sont tous trébuchiers d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur des services du PETR. La délégation de signature donnée au directeur des services peut être étendue aux attributions confiées par le Comité syndical au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si le Comité syndical en a décidé autrement dans la délibération désignant ces attributions au Président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**Article 12 : Le Conseil de développement territorial**

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial réunit, les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

statuts PETR PGB

Le Conseil de développement territorial est constitué en association loi 1901, son fonctionnement est régi selon les statuts annexés ci-après.

**Article 13 : La Conférence des Maires**

En application de l'article L. 5741-1 III du CGCT, la Conférence des Maires réunit les maires des communes du PETR.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.

**TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 14 : Budget du PETR**

Le budget du PETR pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions pour lesquelles il est institué.

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-22 du CGCT, copie du budget et des comptes du PETR est adressée chaque année aux organes délibérants de ses membres.

**Article 15 : Ressources du PETR**

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

- La contribution des membres du PETR ; conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT, la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR.
- La contribution est déterminée selon le potentiel fiscal des membres, référencée sur les montants de 2014.

EPCI	Potentiel fiscal	Contribution
Communauté de communes du Briard	5 331 090	54%
Communauté de communes du pays des Epins	1 992 258	20%
Communauté de communes du Gâtinais	1 753 466	18%
Communauté de communes de l'Escartouf de Quénipras	744 819	8%
<b>TOTAL :</b>	<b>9 828 633</b>	<b>100%</b>

- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;
- Toute autre recette que le PETR pourrait percevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 16 : Admission et retrait des membres, modifications statutaires**

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par les articles L. 5211-16, L. 5211-19, L. 5211-47 et L. 5211-20 du CGCT.

**Article 17 : Dissolution du PETR**

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, la dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

statuts PETR PGB

Administration Générale  
& Finances

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Hautes-Alpes



**DELIBERATION  
N°2014-112 du 02 décembre 2014**

**OBJET : Pays du Grand Briançonnais -  
transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et  
Rural (P.E.T.R.)**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 02 décembre 2014 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 25 novembre 2014 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Les Cordeliers  
1, rue Assolant-Jan  
05105 Briançon cedex  
Tél : 04 92 21 35 97  
Fax : 04 92 20 35 90  
accu@ccobrianconnaise.fr  
www.ccobrianconnaise.fr

Nombre de conseillers en exercice : 46

Présents : 36 de la délibération n°2014-112 à 120  
35 de la délibération n°2014-121 à 125 et de n°2014-127 à 130  
34 pour la délibération n°2014-126 et de la délibération n°2014-131 à 133

Nombre de pouvoirs : 10 de la délibération n°2014-112 à 120  
11 de la délibération n°2014-121 à 133

Votants : 27 pour les délibérations n°2014-118 et 120  
45 pour les délibérations n°2014-112 et 2014-125 et de la délibération n°2014-131 à 133  
46 de la délibération n°2014-113 à 117, pour la délibération n°2014-119, de la délibération n°2014-121 à 125 et de la délibération n°2014-127 à 130

*M. Jean-Pierre SEVEREZ est nommé secrétaire de séance.*

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Françoise DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUGLI, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO (de la délibération n°2014-112 à 2014-125 et de la délibération n°2014-127 à n°2014-130), M. Bruno DAVAUTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRZYCKA, Mme Catherine VALDEVAIRE, Mme Catherine MULLACH, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVEREZ, M. Régis JOUFFREY, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Guy HERMITTE (de la délibération n°2014-112 à 2014-120), M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Jean-Luc NEVELU, Mme Anne-Marie PEYTHIEU, M. Philippe STOCKLI, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, M. Jean-Michel REYMOND, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. François BOULANGER.

**Avalent donné pouvoir :**

Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL  
M. Maurice DUFOUR à Mme Nicole GUERIN  
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM  
M. Bruno MONIER à M. Romain GRZYCKA  
M. Jean-François VROUJAS à Mme Catherine LIONNET  
M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI (à partir de la délibération n°2014-121)  
Mme Claudine CHRETIEN à M. Jean-Louis CHEVALIER  
Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY  
M. Jean-Marie BARRETOUD à M. Jean-Michel REYMOND  
M. Michel ROUSSEAU à M. Thierry BOUCHIE  
Mme Dominique BRACHET à M. Alain FARDELLA

**Article 18 :** Comptable Public

Le comptable public du PETR est désigné par le Préfet du Département du siège où il est domicilié, après accord préalable du Trésorier Payeur Général.

**Article 19 :** Autres règles de fonctionnement

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CCCT.

L'organisation interne du PETR est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 5741-1, L. 5741-1 et L. 2121-8 du CCCT.

**Statuts approuvés par délibérations concordantes des quatre communautés de communes constituant le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural**

Communauté de communes du Briançonnais  
Délibération du 02 décembre 2014  
Alain FARDELLA

Communauté de communes du Pays des Ecrins  
Délibération du 27 novembre 2014  
Cyrille DRUON D ASTROS

Communauté de communes du Guillevain  
Délibération du 20 novembre 2014  
Max BREMOND

Communauté de communes de l'Escarton du Queyras  
Délibération du 21 novembre 2014  
Christian LAURENS

**Délibérations des membres du PETR ayant préalablement approuvés ces derniers en pièces annexées**

Fait en 6 exemplaires originaux

Délibération n° 2014-112  
Briançon - Capluis - La Grave - Le Monétier les Bains - Montgenève - Mouchis - Roy Saint André  
Puy Saint Pierre - Saint-Chaffrey - La Salle les Alpes - Val des Prés - Villars de Vère - Villars Saint Pierre

Page 1 sur 2

statuts PETR PCS

# L'essentiel du Bois énergie en Pays Grand Briançonnais

**Eclairage Automatique**

**Confort**

**Renouvelable**

**Circuit court**

**Votre partenaire qui fait le relais**

**BOIS ÉNERGIE**

**BOIS ÉNERGIE**

**Economie**

**Le Bois Energie**  
Une Chance pour notre patrimoine forestier de montagne

L'utilisation du Bois énergie s'inscrit dans une logique de préservation de l'environnement et de valorisation des ressources locales du Pays.

C'est une chance pour la valorisation de notre patrimoine forestier de montagne, pour le maintien de notre économie et le développement de nos emplois locaux.

Avec ce système de chauffage moderne et performant, nous utilisons une source d'énergie locale, très abondante et 100 % renouvelable.

La mobilisation de cette ressource, et sa valorisation en l'utilisant dans l'approvisionnement des projets Bois énergie des collectivités et des porteurs de projets privés du territoire constituent donc une des priorités du Pays.

Grâce au soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du département des Hautes-Alpes, de l'Etat et de l'Europe, le Pays du Grand Briançonnais oriente les projets des collectivités et des entreprises.

Christian LAURENS  
Vice-Président du Pays  
en charge de la forêt et de la filière bois

**Renouvelable**

**Confort**

**Automatisme**

**Circuit court**

## Quel combustible bois pour mon chauffage automatique ?



La **plaquette forestière** est produite directement à partir de la forêt. Elle est obtenue par broyage de bois, qu'il soit sous forme de billons, de grumes, ou d'arbres entiers.



La **plaquette de scierie** est issue des industries de transformation du bois. Elle est produite à partir des chutes de bois résultant du sciage des grumes.



Les **déchets industriels banals** sont issus de la récupération des bois de rebuts (déchetteries, barrages, etc.).

Leur utilisation est conditionnée par l'absence de bois souillés, source de graves pollutions lors de la combustion.



Le **granulé de bois** est obtenu par compression d'éléments fins de bois séchés. Il est particulièrement adapté aux chaudières et aux poêles des particuliers.

### Deux critères de qualité :

- ▶ L'humidité du bois
- ▶ La granulométrie

▣ **Je construis un nouveau bâtiment, comment le chauffer ?**

▣ **Je veux réduire mes factures d'énergie, comment faire ?**

▣ **Je dispose de forêts à exploiter, le bois énergie peut-il être un débouché ?**

▣ **J'ai plusieurs chaudières à renouveler, le réseau de chaleur est-il adapté ?**

▣ **Je souhaite réduire l'impact environnemental de mon activité économique, le bois énergie est-il une solution ?**

▣ **Je désire concilier chauffage, eau chaude sanitaire et climatisation, est-ce possible avec le bois-énergie ?**

**le bois énergie vous apporte des réponses !**

## Comment chauffer plusieurs bâtiments proches ?

### ► Optez pour le réseau de chaleur

Il permet de relier plusieurs bâtiments entre eux et de les chauffer à partir d'une même chaudière. Néanmoins, chaque bâtiment conserve son autonomie de gestion.

Le réseau de chaleur évite d'investir dans plusieurs chaudières indépendantes. Il permet donc de faire des économies au niveau de l'investissement et du fonctionnement (entretien optimisé).

Un réseau de chaleur est d'autant plus pertinent qu'il dessert un grand nombre de bâtiments sur un périmètre restreint. Une étude technique s'impose pour définir son intérêt et les bâtiments à raccorder.

### ► Des bâtiments ne m'appartiennent pas mais pourraient se raccorder : comment faire ?

Un maître d'ouvrage peut proposer le raccordement à d'autres propriétaires de bâtiments. Il vend alors la chaleur aux clients raccordés. Les solutions juridiques pour la vente de chaleur existent, sont répandues et simples à mettre en oeuvre.



## Quel type de chaudière pour mon projet ?

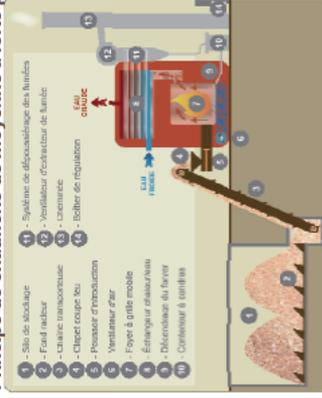
### ► Une chaudière automatique

Les plaquettes permettent de recourir à une technologie performante où l'alimentation, l'allumage et le déclenchement sont automatisés. Vous bénéficiez du même confort qu'avec les énergies fossiles grâce à un système de régulation de la combustion en fonction des besoins immédiats en chaleur.

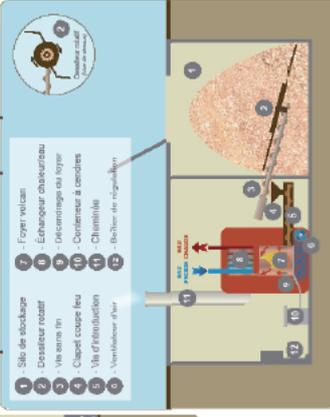
### ► Adaptable à toutes les configurations

La puissance, le système d'alimentation (dessileur rotatif/à fond racleur), le type de chaudière (foyer volcan/grille mobile) sont définis en fonction des besoins des bâtiments (chauffage, eau chaude sanitaire et/ou climatisation) et de la place disponible.

#### Principe de chaudière de moyenne à forte puissance



#### Principe de chaudière de petite puissance



## En quoi le bois est-il une énergie dite renouvelable ?

### ► Un bilan carbone neutre

Lors de sa combustion, le bois libère dans l'atmosphère le CO<sub>2</sub> absorbé durant sa croissance. Son impact est donc neutre sur l'effet de serre.

#### Cycle du carbone



4 m<sup>3</sup> de bois utilisés en substitution d'une énergie fossile, c'est 2,5 tonnes de CO<sub>2</sub> évité dans l'atmosphère.

### ► Une ressource pérenne

Le développement du bois énergie ne va pas détruire nos forêts ! Au contraire, il s'inscrit dans un cadre de gestion durable des forêts qui nous garantit un renouvellement de la ressource.

Les progrès dans l'isolation et les matériels permettent de réduire considérablement les consommations par rapport à la période d'après guerre.

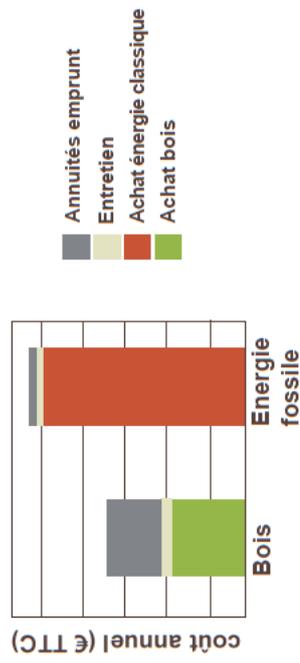
## Le bois me permet-il de faire des économies ?

### ► Des économies de fonctionnement significatives

La plaquette est le combustible le moins cher du marché. Peu d'énergie est nécessaire pour sa fabrication ce qui la rend moins sensible aux variations du prix du pétrole.

Elle permet de faire des économies annuelles importantes et de trouver une rentabilité rapide de l'installation.

Exemple de répartition des coûts de fonctionnement



« Avec la solution bois, le combustible représente 20% de la facture totale de chauffage. Avec les énergies fossiles, le combustible représente 80% de la facture totale de chauffage. »

### ► Des solutions de financements adaptées existent (crédit bail, tiers investisseurs...). Contactez-nous !

## Quel bénéfice pour le développement local ?

### ► Une filière créatrice d'emplois

A consommation égale, le bois énergie crée en moyenne 4 fois plus d'emplois locaux que les énergies fossiles. La collecte et la transformation du bois permettent donc de créer et de préserver des emplois en zone rurale.



### ► Une plus-value pour les bois locaux et l'aménagement du territoire

La forêt de Provence Alpes Côte d'Azur s'étend sur 1,4 millions d'ha soit près de 40% du territoire ce qui la place au 1er rang dans l'occupation de l'espace régional. Aujourd'hui, le développement de la filière bois énergie est essentiel pour faire face à de lourds enjeux :

- La forêt s'agrandit : la surface forestière augmente de 1% par an.
- La forêt est sous exploitée : la récolte annuelle actuelle représente seulement 30% de la production de bois. Près d'1 million de m<sup>3</sup> supplémentaires seraient facilement mobilisables.
- Les bois résineux trouvent peu de débouchés rémunérateurs actuellement,
- La prévention des risques d'incendies passe par une augmentation de l'exploitation de la forêt.

Les partenaires engagés dans la Mission Régionale Bois Energie ont, parmi leurs objectifs principaux, le développement de l'utilisation de la plaquette forestière en circuit court qui présente le meilleur bilan économique, environnemental et social.

## Le chauffage automatique au bois est-il polluant ?

L'automatisme des chaudières et les caractéristiques du combustible permettent une combustion complète et non polluante contrairement aux anciens matériels de chauffage au bois (cheminée ouverte, insert, chaudière à bûches).

### Emissions polluantes

Bilan CO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , SO <sub>2</sub> de la production de chaleur (en mg /MJ)	SO <sub>2</sub> Dioxyde de soufre	NO <sub>x</sub> Oxydes d'azote	C <sub>x</sub> H <sub>y</sub> Composés organiques volatiles	CO Monoxyde de carbone	CO <sub>2</sub> Dioxyde de carbone	Poussières
Chaudière Fioul	140	40	10	50	78000	5
Chaudière Gaz naturel	0	40	5	50	52000	0
Chaudière Charbon	340	70	10	4500	104000	60
Chaudière à bois bûche traditionnelle	10	50	1000	6000	0	70
Chaudière à bois bûche moderne	10	42	9	366	0	14
Chaudière à bois déchiqueté	10	45	2	16	0	14

Source BLT Autriche

Le chauffage au bois est peu consommateur d'énergie fossile pour sa mise en œuvre.

### Consommation d'énergie non renouvelable des systèmes de chauffage collectif

	MWh énergie non renouvelable / MWh utile	Unité d'énergie utile rendue par unité d'énergie non renouvelable consommée
Fioul	1,50	0,7
Gaz	1,28	0,8
Electricité	3,03	0,3
Bois	0,26	3,9

Bilan environnemental du chauffage collectif au bois - Ademe/Bio Intelligence Service-2005

« La production d'1MWh utile avec le bois mobilise 0.26 MWh d'énergie fossile. La consommation d'une unité d'énergie fossile permet, avec le bois, la production de 3.9 MWh utile ».

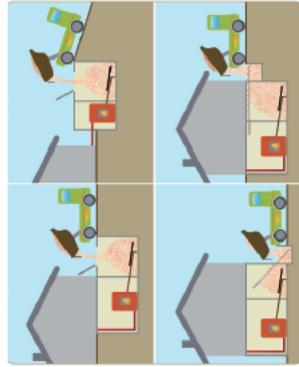
## Quelles sont les clés de réussite d'un projet bois énergie ?

### ► S'encadrer d'une ingénierie compétente

Plusieurs bureaux d'études et architectes ont des compétences avérées en matière de chaufferies automatiques au bois. Leurs coordonnées sont disponibles sur le site : [www.ofme.org/bois-energie](http://www.ofme.org/bois-energie).

### ► Eviter les erreurs de configuration de l'installation

Possibilités d'implantation silo chaufferie



L'implantation du couple silo/chaufferie est une clé de réussite d'un projet. Elle est déterminée par les conditions d'accès, la configuration du bâtiment et du terrain.

### ► Contractualiser l'approvisionnement et la maintenance

Le contrat d'approvisionnement définit entre le client et le fournisseur les caractéristiques du combustible à livrer.

Une bonne maintenance de l'installation est le gage d'une durée de vie allongée de la chaudière.

S'entourer des compétences des professionnels est indispensable pour le bon fonctionnement de l'installation.

## De quelles garanties je dispose pour m'approvisionner en combustible ?

### ► Des fournisseurs équipés

Plusieurs entreprises se sont équipées depuis quelques années.

Elles sont en mesure de contractualiser et garantir l'approvisionnement des chaufferies dans chaque département.

Leurs coordonnées sont disponibles sur le site [www.ofme.org/bois-energie](http://www.ofme.org/bois-energie).



### ► La planification territoriale de l'utilisation des ressources

Les collectivités locales, dans le cadre de leur compétence d'aménagement du territoire, sont soucieuses d'une utilisation adaptée et pérenne de la ressource.

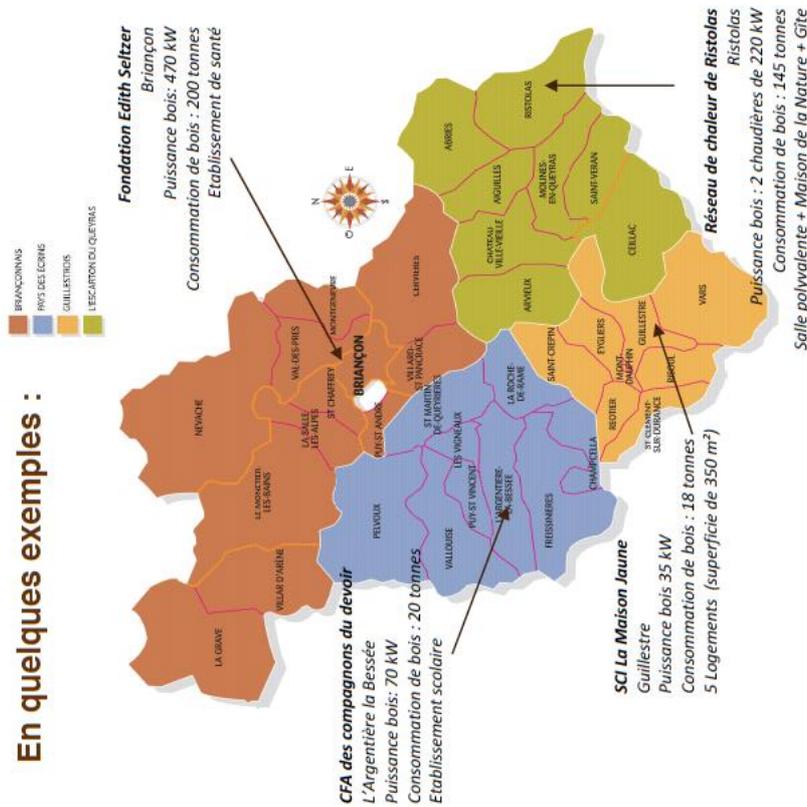
Plusieurs outils de planification sont mis en oeuvre par les collectivités, avec l'appui de la Mission Régionale Bois Energie, pour effectuer les meilleurs choix de valorisation de la ressource.



# Le bois énergie ...

Le Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras regroupe 37 communes appartenant aux quatre Communautés de communes - Briançonnais, Escarton du Queyras, Guillestrois et Pays des Ecrins. Se sont plus d'une vingtaine de chaudières automatiques au bois qui sont actuellement en fonctionnement sur le territoire pour une puissance d'un peu moins de 4 000 KW.

## En quelques exemples :



# J'ai un projet, comment avancer ?

La Mission Régionale Bois Energie associe l'ADEME, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le Conseil Régional, les Conseils Généraux et les Communes forestières de Provence Alpes Côte d'Azur. Elle oeuvre pour le développement du chauffage automatique au bois sur le territoire régional.

## ► La note d'opportunité pour se décider

Réalisée par la Mission Régionale Bois Energie, elle permet d'appréhender la pertinence du projet et détermine la suite à lui donner.

## ► L'étude de faisabilité

L'étude de faisabilité permet de confirmer les choix techniques et d'élaborer le plan de financement. La qualité des résultats dépend de la commande passée au bureau d'études. La définition du cahier des charges est donc primordiale. La Mission Régionale vous accompagne dans sa rédaction et tout au long de l'étude.

## ► L'exploitation de la chaufferie

Le maître d'ouvrage doit choisir le mode d'exploitation de son installation. Il dispose de plusieurs solutions : la régie, le contrat d'exploitation, l'affermage ou la concession. La Mission Régionale vous accompagne dans vos choix.

Toutes les informations pour réaliser un projet sont disponibles sur le site : [www.ofme.org/bois-energie](http://www.ofme.org/bois-energie).

### Etapes projet



## Votre relais qui vous oriente suivant vos projets



### Espace Info Énergie de Briançon

Le conseiller pour les particuliers

Les Arcades - 05100 Val des prés  
Tél. 04 92 21 27 40  
[eie.briancon@eie05.org](mailto:eie.briancon@eie05.org)  
(Permanences: MJC du Briançonnais et  
MSP de l'Argentière)



### Communautés Forestières des Hautes-Alpes

Le conseiller pour les collectivités,  
les professionnels et les entreprises

Résidence Marylis - Le Village  
05200 BARATIER  
Tél: 04.92.43.39.91.  
[boisenergie05@communalesforestieres.org](mailto:boisenergie05@communalesforestieres.org)

### Plus d'infos sur :

[www.paysgrandbrianconnais.fr](http://www.paysgrandbrianconnais.fr)  
[www.ofme.org/bois-energie](http://www.ofme.org/bois-energie) - <http://cpie.hautedurance.free.fr>

Ce livret a été réalisé dans le cadre de l'appel à projet régional AGIR ASTER (Action Globale Innovante pour la Région – Action de Solidarité avec les Territoires), du programme européen FEDER massif alpin, et repose également sur des financements de l'accord cadre Etat-Région-ADEME.

Conception du livret : Observatoire de la Forêt Méditerranéenne – crédit photo : Communales Forestières – octobre 2008  
Conception du quatre pages : Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras – Crédits photo : Pays Grand Briançonnais et Communales Forestières PACA. Imprimé sur du papier certifié PEFC dans le respect de la gestion durable de nos forêts.

## ... votre solution locale

Le Pays du Grand Briançonnais travaille à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement pour la forêt et la filière bois. Le bois est une énergie qui participe au développement d'une filière locale, puisque le bois est coupé, transformé, livré et consommé sur place. Ainsi, en utilisant du bois pour se chauffer, on dynamise la filière forestière dans une logique de circuit court.

### L'utilisation du bois énergie contribue également :

A l'entretien et à la valorisation  
des forêts et de nos paysages

A la création d'emploi dans  
nos territoires de montagne

#### L'exploitation



#### Le broyage



#### Le stockage



#### L'approvisionnement de la source



Au rapprochement  
de la source



A un impact neutre  
sur l'effet de serre

Annexe 4 : Tableau du programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire 2009/2013

Action et sous action	Avancement de l'action
<b>Orientation A – Renforcer la structuration de la filière bois du territoire</b>	
1 - Schéma de desserte forestière	Action réalisée à 50% Schéma de desserte - OK Schéma de cadrage - Non réalisé
2. Sous-action 1 : Mise en place chantier câble-mât	Action réalisée
2. Sous-action 2 : Echange amiable de parcelles	Action non réalisée
2. Sous-action 3 : inventaire des forêts communales non soumises	Action non réalisée
3. Sous-action 1 : regroupement de propriétaires pour la réalisation de travaux	Action réalisée
3. Sous-action 2 : Sensibilisation des propriétaires forestiers à la gestion durable	Action réalisée
3. Sous action 3 : Travailler avec les structures de regroupements déjà existantes	Action réalisée
3. Sous action 4 : mieux connaître la forêt privée	Action non réalisée
4 - Aider les entreprises à identifier les pistes de modernisation de leurs processus ou de développement commercial	Action réalisée à 50% Manque le volet opérationnel
5 – Contrat d'approvisionnement « pilote » entre un exploitant local et un propriétaire	Action lancée mais abandonnée car non acceptée des professionnels
6 - Etude de faisabilité d'une plateforme de tri qualitatif des bois, de séchage et de commercialisation des bois sciés	Action réalisée
7 - Publier un annuaire des entreprises de la filière bois du territoire	Action non réalisée
8. Sous action 1 : Audit des besoins et de l'offre	Action non réalisée
8. Sous action 2 : Sensibiliser les acteurs à l'utilisation des bois locaux	Action lancée mais abandonnée par manque de participants
8. Sous action 3 : Identifier et réaliser une opération pilote bois construction	Action réalisée
8. Sous action 4 : Illustrer les possibilités d'autoconsommation de bois	Action non réalisée par manque de financement
8. Sous action 5 : communiquer sur les possibilités d'utilisation des bois locaux	Action non réalisée car en lien avec la sous action
<b>ORIENTATION B – Garantir un usage équilibré de la forêt</b>	
9 - Améliorer les conditions d'application de la réglementation sur la circulation des engins motorisés	Action non réalisée
10. Sous action 1 : rédaction d'un guide	Action non réalisée car jugée non prioritaire
10. Sous action 2 : création d'aires ou de sentiers d'interprétation	Action non réalisée
11. Sous action 1 : gestion dans les sites classés	Action réalisée et menée dans le cadre « Opération grand site de la Vallée étroite et de la Clarée »
11. Sous action 2 : gestion dans les stations de ski	Action non réalisée car pas de porteur de projet (stations de ski)
12 – Éducation à la forêt et son environnement	Action non réalisée
13 - Protection des régénérations par la mise en place de filets de protection	Action réalisée

14 - Suivi concerté de l'impact des cervidés au milieu forestier	Action réalisée ayant pour vocation à perdurer
15- Opération pilote - gestion des ripisylves	Action lancée mais non terminée
16 - Mise en place d'une gestion concertée sur les zones rouges de PPRN	Action non réalisée
<b>ORIENTATION C – Prévenir les effets des mutations du milieu naturel</b>	
17 - Définition de zones prioritaires pour la reconquête et la restauration d'espaces pastoraux enfrichés	Action réalisée
18 - Mise en place des chantiers de broyage mécaniques après mise en place de conventions de pâturage assorties d'objectifs de contrôle de l'embroussaillage	Action non réalisée car correspond à la suite de l'action 17
19 - Campagne d'explication, d'information et de sensibilisation auprès des collectivités et du grand public sur la pérennisation des formations de mélézin	Action non réalisée
20 - Soutenir les actions de régénération du mélézin	Action lancée mais abandonnée par manque de financement
21 - Valorisation des données scientifiques relatives aux premiers effets des changements climatiques	Action non réalisée
<b>ORIENTATION D – Partager une culture commune de la forêt du Grand Briançonnais</b>	
22 - Animation « forêt-filière bois » en Pays Grand Briançonnais	Action réalisée
23. Sous action 1 : diffuser l'information	Action réalisée
23. Sous action 2 : Coordonner et développer des plans de formation multipartenaires	Action réalisée
23. Faire connaître les productions et savoir-faire locaux	Action non réalisée
23. Sous action 4 : visites et voyages	Action réalisée
24 – Etude de faisabilité « Maison du Mélèze »	Action réalisée dans le cadre « Opération grand site de la Vallée étroite et de la Clarée »

## Annexe 5 : Les pistes d'améliorations tirées du voyage d'étude au Vorarlberg (Rapport de l'étude)

### Pistes d'amélioration et actions à mettre en œuvre pour l'amont de la filière

La présence d'agents en forêt est nécessaire :

- soutient aux communes forestières pour garder un maximum d'agents ONF sur place.
- Accentuer la présence des agents du CRPF sur le territoire
- palier le manque d'implication par les communes et collectivités

### Pistes d'amélioration et actions à mettre en œuvre pour l'exploitation et ventes de bois

Il faut réfléchir à la pertinence de la vente de bois triés et billonnés, en relation avec le parc à bois d'Eyglers (Comment et utilisé le parc à bois d'Eyglers ? Y a-t-il des clients ? Pourquoi est-ce que les scieurs ne se servent pas plus du Parc à bois ?)

### Pistes d'amélioration et actions à mettre en œuvre pour le Bois de construction

- Pour les élus communaux, montrer que la construction bois n'est pas forcément coûteuse
- Identification de produits porteurs (R et D sur les besoins et l'offre, marketing stratégique, réflexion sur les essences, ...)
- Réussir à intégrer le marché de la rénovation
- Constructeurs : il faut que les entreprises puissent travailler ensemble se différencier
- Scierie : séchage du bois important. Surcoût acceptable du bois local. Enjeu du standard.

### Pistes d'amélioration et actions à mettre en œuvre pour le Bois énergie

La structuration de l'approvisionnement reste à régler, notamment par rapport aux grands projets de réseau de chaleur en cours. Soit la collectivité s'empare du problème, soit le bois viendra de Veynes.

### Pistes d'amélioration transversales

- Création d'une marque avec un enjeu de qualité
- Regroupement d'entreprises : partir d'une base de gens de valeur.
- Collectivités investies sur plate forme avec garantie d'origine des bois (problème du financement du stock tampon)

### Pistes d'amélioration et actions à mettre en œuvre pour la communication

- Communication à destination du grand public
- Faire la promotion des essences locales
- Montrer que les métiers du bois sont des métiers nobles (recrutement pour la formation)

## Lettre d'intention des partenaires du dossier :

Améliorer la ressource et la récolte de bois  
en zone de montagne, afin de sécuriser et pérenniser  
l'approvisionnement des réseaux de chaufferies locales

### LES SOUSSIGNES :

Le Département des Hautes-Alpes, Hôtel du Département, Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP Cedex

Représenté par Monsieur Jean-Marie BERNARD, Président

ET

La Préfecture des Hautes-Alpes, 28 rue Saint-Arey, CS 66002, 05011 GAP Cedex

Représentée par Monsieur Philippe COURT, préfet

ET

La Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes, 3 place du Champsaur, BP 98, 05007 GAP Cedex

Représentée par Monsieur Sylvain VEDEL, Directeur

ET

L'agence départementale des Hautes-Alpes de l'Office National des Forêts, 5 rue des Silos, CS 36003, 05007 GAP Cedex

Représentée par Madame Françoise DECAIX, Directrice

ET

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, 8 ter rue du Capitaine de Bresson, 05010 GAP Cedex

Représentée par Monsieur Pierre-Yves MOTTE, Président

ET

L'antenne départementale des Hautes-Alpes du Centre Régional de la Propriété Forestière, 8 ter rue du Capitaine de Bresson, 05010 GAP Cedex

Représentée par Monsieur Philippe THEVENET, Directeur

ET

L'association des Communes forestières des Hautes-Alpes, avenue Justin Gras, 05200 EMBRUN

Représentée par Monsieur Jean-Claude DOU, Président

ET

La Communauté de Communes de l'Embrunais, chef de file du partenariat avec les collectivités qui constitueront au 1er janvier 2017 la nouvelle communauté de communes autour de Serre Ponçon, à savoir le Savinois-Serre Ponçon et les communes de Chorges et de Pontis

Représentée par Madame Chantal EYMELOUD, Présidente

ET

L'interprofession FIBOIS 04-05, Maison de l'entreprise, Zone d'activité Val Durance, 11 allée des genêts, 04200 Sisteron  
Représentée par Monsieur Éric RANGER, Président

ET

Le Syndicat des exploitants forestiers Scieurs Alpes-Méditerranée, Maison de l'entreprise, Zone d'activité Val Durance, 11 allée des genêts, 04200 Sisteron  
Représenté par Monsieur Jean-Louis MARSANDE, Président

ET

L'association PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pavillon du Roy René, Valabre CD7, 13120 GARDANNE  
Représentée par Monsieur Christian SALVIGNOL, Président

ET

Le Conservatoire Botanique National Alpin, Domaine de Charance, 05000 GAP  
Représenté par Monsieur Claude BOUTRON, Président

ET

La société Bayle, La basse lierne, 04140 Selonnet  
Représentée par Patrick BAYLE, Gérant

ET

La société Interval, rue du Vernet, 05120 L'Argentière-la-Bessée  
Représentée par Philippe ROUX, Gérant

ET

La Société d'Exploitation des Bois du Sud-ouest, rue du Président Sarragat, BP 99 31802 SAINT-GAUDENS Cedex  
Représentée par Monsieur Jean-Louis MARSANDE, Responsable de secteur

ET

L'ASL Association Forestière pour l'Amélioration du Boisement

ET

La Communauté de Communes de l'Escarton du Queyras, Maison du Queyras, 05470 AIGUILLES  
Représentée par son Président Christian LAURENS

ET

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Passage des Ecoles, 05600 GUILLESTRE  
Représenté par son Président Pierre LEROY.

Le Parc National des Écrins,  
Le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales  
Le Parc Naturel Régional du Queyras

Déclarent s'engager, par la présente lettre à collaborer et à mettre en œuvre le projet « Améliorer la ressource et la récolte de bois en zone de montagne, afin de sécuriser et pérenniser l'approvisionnement des réseaux de chaufferies locales » dans le cadre de leur candidature au dispositif DYNAMIC bois lancé par l'ADEME en 2016.

## Préambule

Depuis de nombreuses années, le territoire des Hautes-Alpes et plus particulièrement les signataires de la candidature œuvrent activement pour le soutien et le développement de la filière bois énergie, par des politiques territoriales volontaristes en faveur de la gestion durable des forêts et la maîtrise des énergies renouvelables face au changement climatique, concrétisés par :

Sur le volet forêt bois :

- **3 Chartes Forestières de Territoires** couvrant 62 % du département ;
- **12 Plans de Massifs** (24% des forêts) ;
- **3 Plans d'Approvisionnement Territoriaux** (60% des forêts) ;
- **2 Schémas de dessertes forestières** (18% des forêts) ;
- **5 Plans de massifs DFCI** (couvrant 34 % du département)
- **1 Atlas DFCI départemental** ;
- 199 aménagements forestiers, documents de gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques
- Organisation des 1ères Assises du Bois du 24 janvier 2016, initiées par la Préfecture et le Département des Hautes-Alpes qui ont actées un programme d'actions sur 3 thématiques : mobilisation de la ressource forestière, valorisation du bois et emploi formation.
- **1 Parc National** et **2 Parcs Naturels Régionaux** impliqués sur des politiques forestières et environnementales ;
- **11 Plateformes d'approvisionnement** existantes et des projets de création et d'extension 12 170 T commercialisables ;
- Plus de **100 Chaufferies bois énergie** en fonctionnement très diversifiées tant en technologie qu'en puissance, pour une consommation à taux humide de :
  - 15 700 t (dont 8 600 t Fonds Chaleur ou assimilé), en fonctionnement ;
  - 14 200 t (dont 11 000 t Fonds Chaleur ou assimilé), en projet ;
- **452 entreprises** avec **830 salariés** de la filière installés dans le département.

Sur le volet énergétique :

- **1 Plan Climat Énergie Territorial Départemental** qui contient un volet spécifique forêt bois ;
- **1 Plan Climat Énergie Territorial du Parc Régional du Queyras** ;
- 7 territoires lauréats de l'Appel à Projet « **Programme Territorial à Énergie Positive pour la Croissance Verte** » :

Le projet territorial du Département avec des actions sur la forêt et le bois. Les Pays Sud et du Briançonnais,  
Le SCOT de l'aire gapençaise, la communauté d'agglomération de Gap et la ville de Gap et le Parc Régional des Baronnies  
La commune de Saint-Léger les Mélèzes ;
- Création d'une **Plateforme de la Rénovation Énergétique de l'Habitat** (PREH) portée par le Département ;
- **IT 05**, une structure d'ingénierie du Département au service des collectivités territoriales des Hautes-Alpes notamment sur le volet énergétique.

Conscient de l'intérêt économique de la filière forêt-bois, de la hiérarchisation de ses usages (Bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie) et du volume élevé de bois à mobiliser, le Département des Hautes-Alpes a accompagné financièrement les maîtres d'ouvrages publics et privés dans leurs opérations forestières foncières, d'infrastructures, de travaux et d'acquisition de matériel.

## Objectifs de l'engagement conjoint

Les soussignés, dans le cadre de leur projet Dynamic bois se fixent les objectifs suivants :

- Augmenter la mobilisation des bois et la production de plaquettes forestières
- Améliorer les peuplements forestiers en réalisant des travaux sylvicoles
- Permettre la hiérarchisation des bois en mettant à disposition des zones de tri
- Favoriser l'installation de jeunes exploitants
- Augmenter la mise en gestion des forêts privées et publiques
- Promouvoir la certification PEFC et accroître le nombre de forêts certifiées dans les Hautes-Alpes
- Communiquer sur l'acceptation des coupes en forêt publique et privée.

## Rôle et implication des différents partenaires

### Porteur/Coordinateur du dossier

Le Département des Hautes-Alpes désigné par ses partenaires, coordinateur du projet se propose de :

- Porter les tâches du porteur de projet telles que définies dans le guide technique pour la préparation du dossier Dynamic bois établi par l'Ademe
- Animer un comité de suivi annuel du projet avec l'ensemble des partenaires du projet
- Participer aux initiatives des territoires, notamment au sein des instances existantes : comité de pilotage de charte forestière, commission forêt ...
- Organiser et animer les groupes de travail spécifiques et dédiés associant les partenaires concernés, notamment pour les actions demandant une forte coordination/implication des acteurs.

### Partenaires bénéficiaires

Le Département des Hautes-Alpes, la Préfecture des Hautes-Alpes, la DDT des Hautes-Alpes, l'agence ONF des Hautes-Alpes, la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, l'antenne départementale des Hautes-Alpes du Centre Régional de la Propriété Forestière, l'association des Communes forestières des Hautes-Alpes, la Communautés de communes de l'Embrunais, l'interprofession FIBOIS 04-05, le SEFSAM, l'association PEFC PACA, le Conservation Botanique National Alpin, la Sarl Bayle, la Sarl Interval, la Société Sebso, et l'ASL AFAB sont partenaires bénéficiaires du projet.

À ce titre ils s'engagent à :

- Porter les actions définies dans le dossier de candidature
- Concourir à l'atteinte des objectifs définis dans le projet
- Participer au comité de pilotage annuel et répondre aux sollicitations du porteur de projet et de l'ADEME relatives à l'action qu'ils portent.

### Partenaires non bénéficiaires

Le Parc National des Écrins, les Parcs Naturels Régionaux des Baronnies-Provençales et du Queyras et le PETR Briançonnais-Écrins-Guillevosts-Queyras sont partenaires non bénéficiaires du projet.

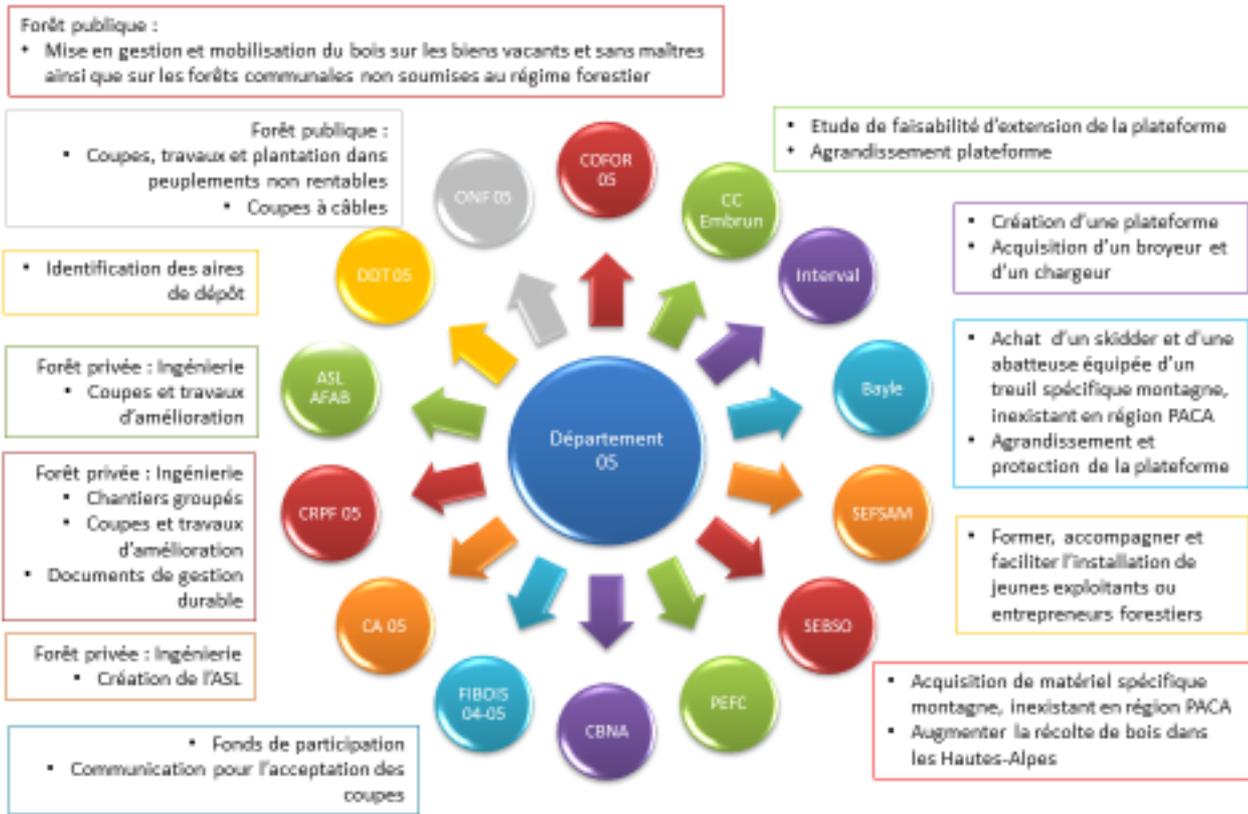
Ils participent à la dynamique du projet, l'appuient et /ou bénéficient des actions menées. Ils ne portent pas d'actions sollicitant un financement de l'ADEME dans le cadre de Dynamic Bois.

Ils s'engagent à

- Participer au comité de pilotage annuel
- Participer aux groupes de travail organisés par les territoires ou le Département dans le cadre du projet, lorsqu'ils sont concernés.

# 1. Organisation et engagement de chaque partenaire

## Synthèse de l'organisation du partenariat (rôle des différents partenaires)



## 2. Objectifs fixés et résultats attendus

Les partenaires signataires, s'engagent à atteindre les objectifs fixés et les résultats attendus notifiés dans les actions qu'ils portent et mettent à disposition les éléments nécessaires à leurs justifications. À savoir :

### **Volume de bois additionnel mobilisé par les Actions d'amélioration et d'animation :**

- Bois d'œuvre : 1 600 m<sup>3</sup> bois rond / an ;
- Bois énergie : 9 000 m<sup>3</sup> bois rond / an.

### **Capacité de transformation des équipements :**

- Issue des machines : 23 000 m<sup>3</sup> bois rond / an ;
- Stockage supplémentaire sur les 3 plateformes énergie : 8 200 m<sup>3</sup> bois rond / an.

## Portée, durée et validité de la présente

Cette lettre d'intention constitue l'engagement à collaborer au projet, objet de la candidature au dispositif DYNAMIC bois de l'Ademe

En cas de sélection du projet, la présente constitue les bases et principes de l'accord cadre qui devra être établi. La validité de la présente s'étendra jusqu'à la signature de l'accord cadre qui s'y substituera.

En cas de non sélection, la présente deviendra caduque à la date de notification du rejet du projet.

Fait à Gap, le 10 mai 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. LEROY', is positioned below the date. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre LEROY  
Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural  
du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction du Développement

ENERGIE, FORET, CLIMAT

N/Réf. : MA/PA/D2016-833

Affaire suivie par : Pascal AUFFRAY

☎ : 04 86 15 35 42

✉ : pascal.auffray@hautes-alpes.fr

Madame la Présidente  
Monsieur le Président

Gap, le **3 JUIN 2016**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

En 2015, le Département et la Préfecture des Hautes-Alpes se sont associés pour insuffler une dynamique sur la filière bois. Les travaux issus des différents groupes de travaux ont été présentés le 21 janvier 2016 lors de la tenue des premières « Assises du Bois ». Ces premières assises ont connu un vif succès. Plus de 200 personnes se sont mobilisées avec une représentativité significative des professionnels.

En ce début d'année l'ADEME a publié un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « DYNAMIC bois ». Cet AMI vise à l'émergence d'actions innovantes et opérationnelles, au sein de projets territoriaux et collaboratifs. L'objectif principal est de sécuriser l'approvisionnement des chaufferies bois financées dans le cadre du fond chaleur, tout en mobilisant du bois d'œuvre et en dynamisant le renouvellement de la ressource.

Le Département s'est donc positionné pour déposer une candidature partenariale, afin de faire entrer dans une phase opérationnelle, plusieurs actions présentées lors des assises.

Vous avez répondu favorablement à cette proposition en participant activement à la construction du dossier correspondant ou en apportant votre soutien à cette candidature.

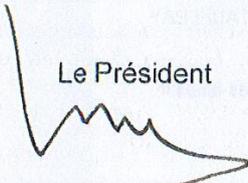
Je tiens par la présente à vous remercier vivement pour votre engagement et la confiance portée au Département, désigné animateur et coordinateur de ce projet.

Cette collaboration efficace, déjà identifiée lors des « Assises du Bois », permet de réunir autour d'un projet fédérateur les forces vives locales : acteurs professionnels et institutionnels, pour la mise en œuvre d'une politique commune de développement économique et environnementale bénéfique à la majorité de la filière bois.

In fine, le dossier qui a été déposé porte sur 3,7 M€ d'investissement, d'ingénierie et d'études pour une sollicitation correspondante de 1,65 M€ d'aides potentielles auprès de l'ADEME.

La décision nous sera communiquée au cours du mois de juillet et je ne manquerai pas de vous informer du résultat.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Président  
Jean-Marie BERNARD

PJ : Liste destinataires

Copie : ADEME, Préfecture des Hautes-Alpes

Annexe 7 : Fiche de poste Chargé(e) de mission filière Bois PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras

 <p>PÈTRE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL • Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras</p>	<p><i>Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras</i></p> <p><b>Pôle Développement Durable</b></p> <p><b>FICHE DE POSTE: CHARGÉ(E) DE MISSION BOIS/FORÊT</b></p>													
<b>1</b>	<b>Intitulé du poste / Agent</b>	<b>Chargé de mission Bois/Forêt</b>												
<b>2</b>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="229 595 686 633"><b>Renseignements relatifs au Pôle</b></td> <td data-bbox="686 595 1465 633"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 633 686 674">Nom du Pôle</td> <td data-bbox="686 633 1465 674">Pôle Développement Durable</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 674 686 716">Nom du service</td> <td data-bbox="686 674 1465 716">Bois</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 716 686 759">Lieu de travail</td> <td data-bbox="686 716 1465 759">Communauté de communes du Guillestrois</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 759 686 837">Place de l'agent dans l'organisation du travail</td> <td data-bbox="686 759 1465 837">est placé sous la responsabilité hiérarchique de la Directrice</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 837 686 882">Nom de l'évaluateur</td> <td data-bbox="686 837 1465 882">Directrice</td> </tr> </table>		<b>Renseignements relatifs au Pôle</b>		Nom du Pôle	Pôle Développement Durable	Nom du service	Bois	Lieu de travail	Communauté de communes du Guillestrois	Place de l'agent dans l'organisation du travail	est placé sous la responsabilité hiérarchique de la Directrice	Nom de l'évaluateur	Directrice
<b>Renseignements relatifs au Pôle</b>														
Nom du Pôle	Pôle Développement Durable													
Nom du service	Bois													
Lieu de travail	Communauté de communes du Guillestrois													
Place de l'agent dans l'organisation du travail	est placé sous la responsabilité hiérarchique de la Directrice													
Nom de l'évaluateur	Directrice													
<b>3</b>	<p style="text-align: right;"><b>Missions principales et activités du poste</b></p> <p>Le/la chargé(e) de mission Bois/Forêt se doit d'animer la procédure de mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire (CFT) du PETR Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.</p> <p>Le/la chargé(e) de mission forêt a pour mission de contribuer à intégrer la forêt dans une approche territoriale et multifonctionnelle en cohérence avec les orientations du PETR : valorisation économique, sociale et culturelle, promotion des pratiques de gestion durable (biodiversité, réseau écologique, paysage), valorisation de la filière bois.</p> <p>Il/elle favorise les bonnes pratiques de gestion durable de la forêt et des filières associées. Il/elle anime la réflexion autour de la CFT et apporte un appui technique interne / externe par le conseil, les études, la mise en œuvre de projets et le bilan des actions engagées.</p> <p>Et il/elle est le garant du respect de la stratégie mais aussi en sa qualité de chef de file, du respect des procédures administratives et financière qu'imposent les règles de financements européens.</p> <p><b>La coordination et le pilotage du programme et de sa stratégie de développement forestier local :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référent de l'Autorité de gestion et des co-financeurs sur les fondamentaux et la stratégie ciblée</li> <li>• Animer le partenariat public-privé</li> <li>• Doter le PETR d'outils de pilotage et les animer dans la durée de la mission</li> <li>• Procéder aux évolutions nécessaires à l'ajustement de la stratégie</li> <li>• Valoriser les projets exemplaires</li> <li>• Assure la promotion des différentes fonctions de la forêt</li> <li>• Assure la mise en place et l'animation d'outils de gestion durable de la forêt</li> <li>• Valorise les espaces forestiers du territoire en mettant en avant la qualité et la diversité des peuplements forestiers</li> <li>• Anime la concertation de l'ensemble des acteurs de la filière bois pour l'élaboration des stratégies et assure l'ingénierie de projet, le financement, le suivi et l'évaluation</li> </ul> <p><b>Anime la mise en place de la Charte forestière de territoire (CFT) en lien avec les partenaires définis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilise, organise et anime des groupes de travail internes (élus) et externes (partenaires techniques et habitants du territoire) sous forme de rencontres ou d'ateliers pour alimenter les futurs documents selon un mode d'animation défini en lien étroit avec le conseil de développement et le Parc naturel régional du Queyras</li> <li>• Coordonne la contribution des équipes techniques du territoire</li> <li>• Coordonne les relations avec les partenaires de la nouvelle CFT</li> <li>• Réalise les comptes rendus des travaux et la synthèse des différents groupes de travail</li> <li>• Coordonne la réalisation des documents constitutifs du dossier</li> <li>• Organise et participe et anime les comités de pilotage du projet permettant de valider les principales étapes du processus</li> <li>• Prépare les documents à soumettre, adresse les invitations et rédige les comptes rendus</li> <li>• Prépare les étapes d'avis intermédiaire et final aux instances consultatives et décisionnelles du PETR (bureau, conférence des maires et conseil syndical)</li> <li>• Rédige le document final de la CFT en lien direct avec l'AMO</li> </ul>													

	<p><b>Gestion administrative et financière des projets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elabore les délibérations et les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet</li> <li>• Suivi des partenariats mis en place</li> <li>• Réalise le montage administratif et financier dans le cadre de projet, ainsi que les restitutions</li> <li>• Accompagner l'instruction et suivre l'attribution des demandes de subvention</li> <li>• Suivre l'exécution budgétaire du projet</li> <li>• Etre référent de l'autorité de gestion sur les volets administratifs, juridiques et financiers</li> <li>• Animer les relations entre les co-financeurs, instruction unique, assiettes communes, délais, paiements, comités de financeurs</li> <li>• Etre l'interlocuteur des bénéficiaires sur le volet gestion, de la demande de subvention au paiement et au contrôle, et les accompagner dans chacune de ces étapes</li> <li>• Instruire les demandes de subvention et de paiement</li> <li>• Elaborer les conventions</li> <li>• Mise en place d'outils de suivi des subventions à recevoir et reçues</li> <li>• Suivre les contrôles</li> </ul> <p><b>La communication :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place et animer les outils</li> <li>• Construire des campagnes de communication</li> <li>• Proposer des visites d'expériences</li> <li>• Etre relai des remontées d'information des services instructeurs</li> </ul> <p><b>La coopération :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emergence des projets de coopération</li> <li>• Conduite et suivi des actions</li> <li>• Participation aux réseaux départemental et régional</li> </ul>
--	---

<b>4</b>	<b>Conditions d'exercice, Contexte et spécificités</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autonome dans le cadre des orientations définies par le programme et les décisions prises par les instances délibérantes, la chargée de mission est placée sous l'autorité de la directrice</li> <li>• Déplacements fréquents sur le périmètre du PETR</li> <li>• Niveau Master/Master 2</li> <li>• Possibilité de travail en lien avec un stagiaire</li> <li>• Rythme de travail soutenu, pics d'activité liés aux échéances du programme, à la disponibilité des élus et aux imprévus</li> <li>• Permis B indispensable</li> <li>• Autonomie dans l'organisation du travail</li> <li>• Temps de travail : 1 ETP</li> </ul>

<b>5</b>	<b>Champ de relations</b>	
	<p><b>L'agent est en relation à l'interne avec :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les élus du PETR</li> <li>- les autres services du PETR</li> <li>- la directrice</li> </ul>	<p><b>L'agent est en relation à l'externe avec :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les techniciens des EPCI, du PNRQ, du PNE, du CODEV-TB, de l'ONF, COFOR</li> <li>- les socioprofessionnels de la filière</li> <li>- les partenaires financiers : Europe, Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI</li> <li>- les élus du territoire, notamment les 38 maires du PETR</li> </ul>

<b>6</b>	<b>Processus, calendrier, programme</b>
	La charte forestière de territoire est subventionnée sur deux ans.

<b>7</b>	<b>Compétences requises à la tenue du poste</b>		
	<p><b>Savoir</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs, enjeux et fonctionnement des PETR</li> <li>- Connaissances techniques gestion et exploitation de la forêt</li> <li>- Enjeux du développement économique local</li> <li>- Acteurs de la filière</li> <li>- Enjeux de la forêt</li> <li>- Orientations régionales de gestion forestière</li> <li>- Code forestier, code de l'environnement</li> <li>- Procédures Natura 2000 (contrats</li> </ul>	<p><b>Savoir faire technique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion forestière</li> <li>- Techniques relationnelles (communication, médiation, prise de parole en public)</li> <li>- Conduite de projet (identification des besoins, montage et financement, rédaction de cahier des charges)</li> <li>- Animation de réunions</li> <li>- Techniques de négociation et de persuasion</li> <li>- Gestion des conflits</li> <li>- Gestion du temps et des priorités</li> </ul>	<p><b>Savoir-être</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualités relationnelles (sociabilité, écoute, empathie)</li> <li>- Capacités d'analyse et de synthèse</li> <li>- Adaptabilité, réactivité</li> <li>- Organisation, rigueur, respect des procédures</li> <li>- Force de proposition</li> <li>- Curiosité, ouverture d'esprit</li> <li>- Diplomatie, patience</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Aptitudes au travail en équipe et en réseau</li> </ul>

	forestiers) - Certifications forestières (PEFC, FFC...) - Connaissances des dispositifs européens	- Techniques d'encadrement (stagiaires, chargés d'études) - Veille technique - Bureautique, utilisation SIG	
--	---	---	--

Lieu :

Date :

<b>Signature de l'agent</b>	<b>Signature de la Directrice du PETR</b>
<b>Signature du Président</b>	<b>Signature de l'élu en charge du service</b>

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des ressources humaines de la collectivité. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Service du Personnel de la collectivité.*

## Annexe 8 : Justificatifs de dépenses

- Les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Devis proposé par ALCINA – Cabinet d'étude - Gap

### **Proposition financière**

	Nb j.	Coût/j.	Somme (€ HT)
Comité de pilotage (3)	3	500	1500
<b>Phase 2 : Orientations</b>			
Analyse de enjeux et du diagnostic	1	500	500
Préparation, animation des réunions des groupes de travail (3)	4	500	2000
Rédaction des orientations	3	500	1500
<b>Phase 3 : Plan d'action</b>			
Rencontre des porteurs de projets (appui au maître d'ouvrage)	2	500	1000
Réunions des groupes de travail (3)	3	500	1500
Rédaction des fiches actions	2	500	1000
Évaluation, finalisation du plan d'action	2	500	1000
<b>Total (HT)</b>			<b>10 000,00 €</b>
<b>TVA (20%)</b>			<b>2 000,00 €</b>
<b>Total TTC</b>			<b>12 000,00 €</b>

### *Annexe 8 : Justificatifs de dépenses (suite)*

- Les dépenses liées à la communication :

Les devis de Grafimelo (Devis 1.3) fournis, ci-joint, dans la demande de subvention présentent les montants suivants :

- Roll up x 2 exemplaires = 294€ TTC

- Flyers x 1000 exemplaires = 150€ TTC

- Brochures 52 pages x 100 exemplaires = 878,40€ TTC\*

\* Ces brochures seront l'impression de la nouvelle CFT, ainsi, le nombre de pages sera potentiellement plus important et donc, le montant de cette communication changera.

**Le total des dépenses en communication, aux vues du présent devis, serait de 1322,4€ TTC.**

## Annexe 8 : Justificatifs de dépenses (suite)

- Les dépenses liées aux frais de personnel :

Au regard des années précédentes, il peut être estimé pour les deux ans d'animation de la CFT, la participation a :

- 10 réunions, participation au réseau des Communes forestières et rencontres thématiques en dehors du territoire du PETR
- 3 formations en dehors du territoire du PETR

Les dépenses de frais réels : 2570,38€

Il est compté en moyenne, 320km aller/retour pour un déplacement soit 4 160km pour les deux ans.

L'estimation des déplacements sur le territoire du PETR est de 400km/an soit 800km pour les deux ans.

Par application du barème kilométrique de la fonction publique pour un véhicule de 5 CV, les frais kilométrique s'élèvent à **1537,6€** pour les deux ans d'animation ( $4960 \times 0,31€ = 1537,6€$ ).

A cela s'ajoute les frais de péage, la moyenne estimée est de 7,03€ en Région ; soit **182,78€** pour 10 déplacements aller/retour (réunions et formations) ( $7,03 \times 26$ ).

Pour les frais de carburant, il est estimé qu'un plein coûte 50€ environ ; soit 17 pleins estimés sur les deux ans = **850€** ( $17 \times 50 = 850€$ ) pour les deux ans.

Les dépenses forfaitisées : 352,5€

- Le chargé(e) de mission participera à différentes réunions sur les deux ans : un forfait de 15.5€ par repas est pris en charge soit 30 repas estimés pour les deux ans ( $15,5 \times 30 = 232,5$ ) soit **232,5€**.

- Une nuitée à l'hôtel a un forfait de 60€, deux nuitées pour les formations sont envisagées soit  $60 \times 2 =$  **120€** pour les deux ans.

**Au total, soit frais réels et forfaitisés, l'estimation des dépenses liées aux frais de personnel s'élève à 2922,88€.**

